

DEMANDE D'AUTORISATION TEMPORAIRE DE PRELEVEMENT EN EAUX SUPERFICELLES A DES FINS D'IRRIGATION

Année 2023

Document d'incidences

Février 2023

aGRICULTURES
& TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
AIN

TERRES d'**a**VENIR



SOMMAIRE

Introduction.....	2
1.Coordonnées du demandeur.....	2
2. Cadre juridique.....	3
3.Rappels généraux	3
4.Impacts qualitatifs des prélèvements sur les cours d'eau	4
5.Obligations des préleveurs	6
6.Solutions alternatives aux pompages en rivières.....	6
7.Compatibilité avec le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Rhône - Méditerranée	7
8.Bilan des prélèvements réalisés en 2022	8
9.Cours d'eau du Bugey-Sud.....	9
9.1.Le Furans	9
9.2. Le Gland	10
9.3. La Morte et autres petits affluents du Rhône.....	12
9.4. Le Sérans	13
10. Cours d'eau de la Côtière	15
10.1. La Sereine	15
10.2. Le Toison	15
11. Cours d'eau de la Dombes et de la Bresse	16
11.1.Le Formans	17
11.2. La Chalaronne et le Moignans	18
11.3. L'Appéum	18
11.4. L'Trance	18
11.5. La Veyle.....	19
11.5.1. La Veyle amont	20
11.5.2. La Veyle intermédiaire.....	21
11.5.3. La Veyle aval	22
11.6. La Reyssouze moyenne	23
11.7. La Reyssouze aval	23
Résumé non technique	25
ANNEXES :	
Annexe 1 : Tableaux de synthèse des demandes d'autorisation par cours d'eau	
Annexe 2 : Tableaux des demandes d'autorisation de pompage pour 2023	
Annexe 3 : Liste des agriculteurs sollicitant une autorisation de pompage pour 2023	
Annexe 4 : Répartition des points de pompage sur les cours d'eau du département	
Annexe 5 : Coordonnées des points de prélèvement (en Lambert II étendu et Lambert 93)	
Annexe 6 : Evolution des demandes d'autorisation de prélèvement sur 10 ans	

Introduction

Dans le département de l'Ain, depuis 2001, les prélèvements réalisés en eaux superficielles sont régis par un arrêté d'autorisation temporaire délivré annuellement par l'intermédiaire d'une procédure mandataire. Tous les cours d'eau du département, hors Rhône, Saône et rivière d'Ain sont concernés par cette procédure.

En 2001, des études d'incidence ont été réalisées par bassin versant par les bureaux d'études BURGEAP, GEOPLUS et SOGREAH en vue d'apprécier les impacts des prélèvements sur les différents cours d'eau.

Depuis 2009, les données utilisées en 2001 sont actualisées chaque année à la vue des mesures réalisées sur les stations de la DREAL installées sur les différentes rivières du département.

La demande 2023 représente 465,1 l/s répartis sur 13 rivières différentes pour 27 exploitations.

Cette année, une nouvelle demande de prélèvement est formulée sur Le Gland. Par ailleurs, il n'y aura pas de prélèvement sur la Chalaronne et le Moignans.

Les cultures susceptibles d'être irriguées à partir des demandes formulées dans le présent document sont principalement des cultures d'été : maïs (grain, ensilage et semences), soja et des cultures maraichères.

Aucune demande de prélèvement ne concerne des terrains inclus dans le périmètre d'un arrêté de protection de biotope ou situés dans un site Natura 2000.

Dans la mesure où les débits réservés des cours d'eau sont respectés, ou qu'aucun prélèvement n'est réalisé lorsque le débit effectif d'un cours d'eau est inférieur à son débit réservé, les prélèvements sont compatibles avec le SDAGE.

Le présent document complète et actualise les études réalisées en 2001, à la fois sur les débits caractéristiques des cours d'eau et sur l'importance des différentes demandes formulées par des agriculteurs à des fins d'irrigation.

1.Coordonnées du demandeur

La procédure mandataire est portée par la Chambre d'Agriculture de l'Ain qui représente dans cette démarche l'ensemble des agriculteurs irrigants souhaitant prélever dans les cours d'eau secondaires du département (voir liste en annexe 3).

Coordonnées du demandeur :

Chambre d'Agriculture de l'Ain
4, Avenue du Champ de Foire
BP 84
01003 Bourg-en-Bresse cedex
Tél : 04.74.45.47.43

SIRET : 180 110 017 00019

Le dossier est suivi par Thomas NIOGRET (04.74.45.56.82-thomas.niogret@ain.chambagri.fr).

2. Cadre juridique

La procédure mandataire est portée par la Chambre d'Agriculture de l'Ain. Son objet est de solliciter une autorisation temporaire de prélèvement dans les eaux superficielles pour l'exercice d'une activité saisonnière d'irrigation. Elle s'inscrit dans le cadre juridique suivant :

- Opération visée aux articles L214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement,
- Rubrique 1.2.1.0. du tableau annexé à l'article R214-1 du code de l'environnement, qui indique :

« à l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L214-9 du code de l'environnement, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe :

1° d'une capacité totale maximale supérieure ou égale à 1 000 m³/heure ou à 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau » sont soumis à autorisation.

3. Rappels généraux

Dans le département de l'Ain, un nouvel arrêté-cadre « sécheresse », signé par le Préfet en date du 29 mars 2022, fixe les mesures générales de gestion et de préservation de la ressource en eau en période de sécheresse. Il sert de base pour l'application de mesures adaptées qui seront définies par arrêté préfectoral spécifique et/ou par arrêté du maire en tant que de besoin.

L'arrêté-cadre définit différents niveaux de mesures que sont : la vigilance, l'alerte, l'alerte renforcée et la crise.

Les prélèvements agricoles en eaux superficielles destinées à l'irrigation sont ainsi :

- interdits chaque jour de 11h00 à 17h00 en période d'« alerte » ;
- interdits de 9h00 à 21h00 en période d'« alerte renforcée » ;
- totalement interdits en période de « crise ».

Le découpage du département en 4 grands bassins de gestion pour les eaux superficielles (rivières de Bresse, rivières du Bugey, rivières du Haut-Rhône et rivières de Dombes) et la mise en place de mesures globales de gestion des usages en fonction de l'ensemble des points de surveillance des cours d'eau permet une gestion cohérente des usages sur les territoires. L'objectif reste de préserver autant que possible le dixième du module qui est considéré comme étant un débit minimum permettant la préservation du milieu aquatique.

La mise en place de cet arrêté en 2022 n'a pas remis en cause l'interdiction permanente décidée en 2006 de réaliser des prélèvements sur les portions les plus fragiles des cours d'eau.

Par ailleurs, certains agriculteurs prélèvent sur plusieurs points sur un ou plusieurs cours d'eau avec une seule et même installation. Cette pompe fonctionne donc en alternance sur chacun des différents points faisant l'objet de la demande ci-jointe.

Dans les tableaux du présent document, lorsque les prélèvements sont réalisés dans une gravière ou dans une retenue, ils sont considérés comme présentant moins d'impact que des prélèvements directs dans le cours d'eau associé. De même, certains points ne font pas l'objet de demande de prélèvement pour la saison d'irrigation 2023.

Sur chaque cours d'eau, un débit prélevable est estimé en comparant le QMNA5 au dixième du module. Le QMNA5 correspond au débit d'étiage statistique calculé à récurrence 5 ans. Le débit prélevable est alors estimé comme suit :

Débit prélevable = QMNA5 – dixième du module

Ces deux valeurs statistiques sont issues des calculs réalisés par la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes sur les stations de mesures existantes sur les différents cours d'eau. Elles sont extrapolées à l'ensemble du bassin versant par un calcul de proportionnalité. Dans les cas où il n'y a pas de station de mesure sur les cours d'eau sollicités, une estimation est réalisée à partir des valeurs statistiques d'une station de mesure installée sur un cours d'eau présentant des caractéristiques hydrologiques proches ou de campagnes de jaugeages réalisées par la SEMA entre 1994 et 1996. Pour certains cours d'eau n'ayant pas fait l'objet de jaugeages, les données issues d'une cartographie réalisée par IRSTEA ont été utilisées pour apprécier les débits prélevables.

Sur les différents cours d'eau, les débits sont exprimés en l/s et les volumes en m³/an. Par souci de simplification des tableaux, les unités ne sont pas reportées.

4.Impacts qualitatifs des prélèvements sur les cours d'eau

Les études d'incidences réalisées en 2001 ont principalement porté sur l'impact quantitatif des prélèvements sur les cours d'eau. Une approche qualitative a été réalisée mais reste très généraliste avec un rappel des impacts potentiellement observables.

D'une manière générale, la réduction du débit des cours d'eau peut conduire à différents types d'impacts qualitatifs négatifs liés :

- au réchauffement de l'eau,
- à une moindre dilution des polluants chimiques générés par certaines installations telles que les stations d'épuration,
- à une perturbation des caractéristiques physico-chimiques nécessaires à la vie biologique (température, teneur en oxygène...),
- à la disparition de certains habitats pour la faune piscicole,
- à la baisse de franchissabilité de certains obstacles,
- à la baisse de l'alimentation en eau de la ripisylve.

Cependant, les impacts n'apparaissent pas de façon linéaire sur l'ensemble d'un même cours d'eau et d'un cours d'eau à un autre.

De plus, les phénomènes varient en fonction des débits et des variations de débit (influencés par exemple par les vannages des microcentrales sur la Veyle).

Par ailleurs, les relations entre les cours d'eau et leur nappe d'accompagnement complexifient l'appréciation des impacts des prélèvements sur les cours d'eau.

La faune et la flore peuvent, selon la durée et la fréquence de l'étiage, être impactées de manière provisoire (résistance au stress hydrique pour certaines espèces de plantes, de déplacement pour certaines espèces animales, ...) ou pérenne.

L'impact qualitatif étant fonction du milieu du milieu, de la période, ... le préleveur prendra toutes les précautions d'usage pour éviter toute pollution, notamment :

- éviter les pollutions par hydrocarbures,
- éviter la mise en suspension des MES,
- éviter les ruissellements,
- ...

Afin de préserver l'activité biologique du cours d'eau, il a été admis que le respect d'un débit réservé correspondant au dixième du débit moyen annuel du cours d'eau permet, dans la majorité des situations, de limiter les altérations du milieu. Les bureaux d'étude SOGREAH et GEOPLUS avaient retenu cette appréciation dans leurs études en 2001. En l'absence d'étude spécifique sur chaque cours d'eau, la valeur de ce débit réservé ne peut être affinée.

Après une année 2021 bien arrosée, les premiers mois de l'année 2022 (de janvier à mai) ont fait l'objet d'une pluviométrie très inférieure à la normale (presque moitié moins que les précipitations normalement attendues : 224 mm enregistrés à Ambérieu-en-Bugey contre 424 mm en moyenne à cette station entre 1991 et 2020).

En juin, le cumul de précipitation a été important (156 mm contre 88 en moyenne) mais principalement regroupées sur la fin du mois (105 mm entre le 22 et le 30 juin).

Aucune précipitation n'a été enregistrée sur le mois de juillet et jusqu'au 14 août, avec sur la fin de ce mois quelques précipitations. Les mois de septembre et octobre ont été aussi relativement faibles (-23 % par rapport aux moyennes à Ambérieu-en-Bugey).

L'année 2022 a ainsi été particulièrement sèche et succède à une année 2021 particulièrement humide : le cumul annuel des précipitations relevé en 2022 à la station Météo-France d'Ambérieu-en-Bugey a ainsi été de 784 mm, contre 1409 mm en 2020 (la moyenne annuelle des précipitations de 1991 à 2020 étant de 1117 mm à cette station).

A ces précipitations très faibles, se sont rajoutées des températures importantes tout au long de l'année (13,6 °C en moyenne contre 11,9 °C en moyenne à Ambérieu-en-Bugey sur la période 1991-2020)

Les débits des cours d'eau sont ainsi devenus très faibles à partir du début d'été du fait de l'absence de pluviométrie importante depuis le début de l'année.

Au 1^{er} avril 2022, les bassins de gestion pour les eaux superficielles ne faisaient pas l'objet de restriction.

Le 30 mai, ce classement a été maintenu pour les eaux superficielles.

Le 15 juin, l'ensemble des bassins de gestion pour les eaux superficielles a été placé en « vigilance ».

Le 13 juillet, l'ensemble des bassins de gestion pour les eaux superficielles a été placé en « alerte ».

Le 29 juillet, les bassins de gestions « Dombes », « Haut-Rhône » ont été placés en « alerte renforcée », les bassins Bugey et Bresse ont été maintenus en « alerte ».

Le 4 août, les bassins de gestions « Dombes », « Haut-Rhône » ont été placés en « crise », le bassin « Bugey » en « alerte renforcée » et le bassin « Bresse » a été maintenu en « alerte ».

Le 11 août, le bassin de gestion « Bugey » a été aussi placé en « crise » avec les bassins « Dombes », « Haut-Rhône » et le bassin « Bresse » a été placé en « alerte renforcée ».

Le 19 septembre, le bassin « Bugey » a été maintenu en « crise », les autres bassins ont été placés en « alerte renforcée ».

Le 27 septembre, le bassin « Bugey » a été maintenu en « crise », le bassin « Haut-Rhône » en alerte renforcée », les bassins « Dombes » et « Bresse » ont été placés en « alerte ».

Le 12 octobre, le bassin « Bugey » a été classé en « alerte renforcée », les bassins « Haut-Rhône » en « alerte ». Les bassins « Dombes » et « Bresse » ont été placés en « vigilance ».

Le 28 octobre, les mesures de restrictions ont été levées pour les bassins de gestion « eaux superficielles ».

5. Obligations des préleveurs

Afin de prévenir d'éventuels risques pour l'environnement, chaque installation devra être équipée de bacs de rétention pour toute pompe thermique dans le but de collecter d'éventuelles fuites d'huile ou de carburant.

Chaque installation devra être équipée d'un dispositif de comptage conforme à la réglementation en vigueur dont l'index devra être relevé par l'exploitant en début et fin de saison ainsi qu'au moins une fois par mois pendant toute la période d'irrigation. Les index relevés devront être consignés dans un carnet et tenus à la disposition lors de contrôle de la Police de l'Eau.

Chaque irrigant veillera à optimiser l'utilisation de l'eau prélevée dans les différents cours d'eau à travers :

- un entretien et un réglage du matériel d'aspersion conforme aux préconisations des fournisseurs de ces matériels,
- une limitation des fuites sur les réseaux de canalisations permettant le transport de l'eau de la pompe à l'enrouleur,
- l'utilisation d'un outil d'aide à la décision, à minima la réalisation d'un bilan hydrique permettant d'apporter la bonne dose au bon moment.
- ...

6. Solutions alternatives aux pompages en rivières

Sur l'ensemble des parcelles concernées par la présente demande d'autorisation de prélèvements en rivière, les exploitants agricoles souhaitent pouvoir irriguer leurs cultures en vue de garantir un niveau de production quantitatif et qualitatif compatible avec les attentes de leurs filières de commercialisation.

Pour cela, il y a plusieurs orientations possibles : le pompage en rivière, la création d'un forage ou la création d'une retenue collinaire.

Dans la plupart des situations concernées par la présente demande, la création d'un forage en eaux souterraines n'est pas possible soit du fait de la profondeur à laquelle l'aquifère le plus proche se situe (nappe de la Bresse par exemple) ou la nature des sous-sols rencontrés (faible perméabilité par endroits). Ces paramètres peuvent générer un coût important du forage pour des débits qui peuvent ne pas répondre aux besoins de l'agriculteur.

La création de retenues collinaires permettant un stockage d'eau en hiver pour une utilisation en été nécessite une topographie adaptée et des arrivées d'eau suffisantes pour leur remplissage. Leur emprise foncière peut être importante pour de relativement faibles volumes à stocker. De plus, la création de ces ouvrages en points bas apparaît souvent incompatible avec la préservation des zones humides qui peuvent occuper ces secteurs.

Par ailleurs, le positionnement des ouvrages ci-dessus peut parfois être éloigné des parcelles à irriguer. Ceci engendre des coûts de transport de l'eau (énergie) et peut être source de réduction de l'efficacité de l'eau prélevée (risque de fuites).

La mise en place d'un prélèvement en rivière se réalisant sans création d'ouvrage de génie civil présente un investissement moins conséquent que les deux solutions précédentes. Il permet souvent de limiter le transport car le pompage se situe généralement à proximité immédiate de la parcelle à irriguer.

Compte tenu du fait que la surface moyenne irriguée à partir de chaque point de prélèvement ne représente en moyenne que 12,6 ha (580 ha / 46 points de prélèvements), le choix de la mise en place de pompages en eaux superficielles reste un compromis économique intéressant. Ce système permet également, dans un certain nombre de situations, une flexibilité à la fois en terme temporel (déplacement du point de prélèvement pendant la saison) et en terme rotationnel (généralement non mis en place lors de cultures d'hiver).

Enfin, le choix de ne pas réaliser de demande d'autorisation de pompage sur des cours d'eau structurellement déficitaire mis en place en 2006 permet de satisfaire des demandes sur des rivières qui présentent des capacités suffisantes.

Il est à signaler que plusieurs exploitants concernés par la présente demande étudient actuellement des solutions alternatives aux pompages en rivière (retenues ou forages). Depuis quelques années, certains prélèvements en rivière ont ainsi été reportés sur des prélèvements en nappe.

7.Compatibilité avec le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Rhône -Méditerranée

Du fait que :

- L'ensemble des points de prélèvements sont situés hors des Territoires à Risques d'Inondation (TRI) concernant le département de l'Ain (Lyon et Mâconnais) ;
- Les installations d'irrigation ne sont mises en place et utilisées qu'en période estivale (hors période hivernale qui est généralement celle de crue des rivières), et peuvent être déplacées en cas de nécessité. Leur faible volume fait qu'elles ne constituent pas d'obstacle important à l'écoulement des eaux.

Les installations n'ont donc pas d'impact sur les phénomènes d'inondations.

Le projet est compatible avec le PGRI du Bassin Rhône Méditerranée.

8. Bilan des prélèvements réalisés en 2022

Le tableau ci-dessous compare les volumes autorisés aux volumes effectivement prélevés globalement sur chaque bassin versant :

	Volumes demandés (m ³)	Volumes prélevés (m ³)
Cours d'eau du Bugey Sud		
Furans	115 135	55 540
Gland	118 209	113 487
Morte et petits affluents du Rhône	118 558	86 001
Séran	16 440	2 000
Total :	368 342	257 028
Cours d'eau de la Côtière		
Sereine	0	0
Toison	70 676	34 090
Total :	70 676	34 090
Cours d'eau de la Dombes et de la Bresse		
Appelum	32 200	31 320
Chalaronne	0	0
Formans	11 920	5 950
Moignans	0	0
Reyssouze	81 000	20 096
Veyle et Irance	183 378	42 667
Total	308 498	100 033

Les données présentées ci-dessus proviennent des déclarations transmises à la Chambre d'Agriculture de l'Ain par les irrigants (l'ensemble des irrigants ayant sollicité un prélèvement en 2022 ont transmis leurs volumes prélevés au cours de l'année précédente).

Il apparaît que le volume global demandé en 2022 sur l'ensemble du département, a été consommé à hauteur de 52 %. On constate une consommation importante sur les cours d'eau du Bugey (70 %) et plus modérée sur les cours d'eau de la Côtière, de la Bresse et de la Dombes, probablement liée à la mise en place de mesures de restriction plus précoces sur ces secteurs.

9. Cours d'eau du Bugey-Sud

9.1. Le Furans

Le Furans dispose de deux stations de mesure du débit situées à Pugieu et à Arbignieu (Arboys-en-Bugey). La station de Pugieu est située dans le secteur moyen-amont du Furans, en amont des prélèvements agricoles. La station d'Arbignieu est pratiquement située à l'exutoire du bassin versant. Les valeurs de cette dernière peuvent donc être utilisées pour apprécier les capacités du cours d'eau.

Début 2023, les débits statistiques calculés sur ces deux stations de mesure sont (en l/s) :

	QMNA5	1/10 module	Débit prélevable
Pugieu	175	161	14
Arbignieu	635	371	264
Exutoire (extrapolation)	654	382	272

Le débit prélevable est estimé à 272 l/s à l'exutoire pour le Furans.

Les données issues du travail réalisé par IRSTEA montrent une évolution du débit prélevable de 78 l/s au droit du point de prélèvement le plus en amont à 152 l/s au droit du point le plus en aval.

Les demandes de prélèvement pour 2023 dans ce cours d'eau sont les suivantes :

N° Dossier	Commune	Lieu	Alternance	Débit	Volume
0912001002	CHAZEY BONS	Nappe accomp.	Non	13.8	21 700
0981993005	CHAZEY BONS	Ru. des Pus	Oui	15.2	9 975
0981994005	CHAZEY BONS	Ru. des Pus			28 800
0342021001	BELLEY	Direct	Non	13.8	32 000
0981993003	CHAZEY BONS	Direct	Oui	13.8	11 100
3161993001	CHAZEY BONS	Direct			3 600
0981993004	CHAZEY BONS	Direct	Non	13.8	5 760
0981993001	CHAZEY BONS	Direct	Non	13.8	6 120
TOTAL				84.2	119 055

Les prélèvements 0981993005 et 0981994005 sont réalisés sur un affluent du Furans (le ruisseau des Pus) qui traverse une zone marécageuse. Dans ce type de milieu, le débit du cours d'eau apparaît peu influencé par un prélèvement.

La demande n°0981993005 est faite par « sécurité » : l'exploitant a repris au cours de l'année dernière un forage pour irriguer ce secteur, sans avoir pu le tester. Ce point de prélèvement ne sera utilisé que si le forage n'est pas suffisant.

Le prélèvement n°0981994005 a été déplacé depuis cette année en aval des périmètres de protection du puits AEP de Chazey-Bons (jusqu'à l'année dernière dans le périmètre de protection éloignée de ce puits).

En 2023, sur le Furans, les demandes d'autorisation de prélèvement se portent à 84,2 l/s, dont 13,8 l/s en nappe d'accompagnement.

Avec un débit prélevable de 272 l/s à l'exutoire¹, les demandes formulées en 2023 peuvent donc être satisfaites sur ce cours d'eau.

Tous les prélèvements sont réalisés dans la ZNIEFF de type II n°0121 « Bassin de Belley ».

Aucun de ces prélèvements n'est localisé dans un site Natura 2000 ou dans un autre zonage environnemental (ZNIEFF de type I, APPB, ou ZICO).

Les prélèvements de ce secteur sont néanmoins proches (presque en limite pour les prélèvements 0981993003 et 0342021001) et en amont de l'entité du site Natura 2000 FR8201641 (ZSC) « Milieux remarquables du Bas-Bugey » qui concerne le lit mineur du Furans. Il est à préciser que la plupart de ces prélèvements sont anciens (1993 et 1994 pour la majorité) et antérieurs à la première désignation du site Natura 2000 (en 1999). Avant son classement en site Natura 2000, le secteur concerné était donc (ainsi que les espèces et habitats présents), sous l'effet (s'il existe) des différents prélèvements réalisés.

Si ces prélèvements avaient des impacts négatifs, les espèces et habitats d'espèces nécessaires à la désignation du site n'auraient pas été présents et donc le secteur n'aurait pas fait l'objet d'un classement en zone Natura 2000.

L'effet des prélèvements, s'il n'est pas négligeable, ne peut être considéré comme négatif, sur le site Natura 2000 concerné.

Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 classe le Furans comme un cours d'eau en bons états chimique et écologique.

Les prélèvements sollicités dans le cadre de la présente demande n'auront pas d'effet (débits limités inférieurs au débit prélevable, très faible durée, caractère très ponctuel sur l'année...) sur l'état actuel de la rivière et dans l'atteinte de l'objectif du bon état de global de ce cours d'eau.

9.2. Le Gland

Le Gland ne dispose pas station de mesure du débit. En 2001, le bureau d'étude a procédé à une extrapolation à partir des données de la station d'Arbignieu installée sur le Furans pour le calcul du module et a utilisé des estimations du SEMA Rhône-Alpes pour le QMNA5.

Le fonctionnement hydraulique de ce cours d'eau n'est cependant pas homogène. En effet, deux secteurs distincts peuvent être identifiés :

- en amont de la cascade de Glandieu, l'alimentation est de type karstique avec des régimes estivaux peu soutenus. Ce bassin versant représente une superficie de 52 km².
- en aval de la cascade de Glandieu, le cours d'eau draine la nappe alluviale du Rhône. Les régimes estivaux sont donc soutenus et l'impact des prélèvements est atténué par un effet tampon de ce type de milieu. Ce bassin versant représente une superficie de 9 km².

¹ Les débits sont comparés à ceux estimés à l'exutoire car tous les prélèvements sont situés en aval de la confluence avec l'Arène, donc en aval de la station de Pugieu.

Les débits, exprimés en l/s, peuvent être appréciés comme suit (avant prélèvements) :

	QMNA5 à l'exutoire		1/10 module à l'exutoire		Débit prélevable
	Source	Estimation	Source	Estimation	
Gland amont	Extrapolation SEMA	184 (52 x 3,54)	Extrapolation Furans	121,2 (52 x 2,32)*	63,5
Gland aval	Extrapolation Furans	220,1 (184 + 9 x 4)*	Extrapolation Furans	142,2 (121+9 x 2.32)*	78,6

* = débit estimé en amont (l/s) + surface du secteur (km²) x statistique Furans (l/km²/s)

Sur ce cours d'eau, seules les données issues des jaugeages réalisés en 1996 du SEMA sont disponibles. Cependant, réalisées en période pluviométrique plutôt sèche par rapport à la normale, ces valeurs ne surestiment probablement pas le QMNA5 du Gland aux différents points.

Les données issues du travail réalisé par IRSTEA montrent un débit prélevable de 96,5 l/s sur le Gland aval.

Les demandes de prélèvement pour 2023 dans ce cours d'eau sont les suivantes :

N° Dossier	Commune	Lieu	Alternance	Débit	Volume
3382023002	GROSLEE - SAINT BENOIT	Direct	Oui	13.8	20 835
3381996011	GROSLEE - SAINT BENOIT	Direct			40 800
0581995003	BREGNIER CORDON	Le canal	Oui*	13.8*	7 410
3382023001	GROSLEE - SAINT BENOIT	Direct	Oui	13.8	24 675
0581996001	BREGNIER CORDON	Plan d'eau			17 145
3382015001	GROSLEE - SAINT BENOIT	Direct	Non	13.8	22 260
3382023003	GROSLEE - SAINT BENOIT	Direct	Non	15.2	7 000
TOTAL				70,4	140 185

* : en alternance avec les points n° 3382004005 le ruisseau du Devin

Ces demandes sont toutes situées sur le Gland aval.

Le point de prélèvement 3382023003 est une nouvelle demande formulée pour 2023.

Compte tenu des débits estimés, du caractère marécageux de ce secteur et des prélèvements sur deux bras du cours d'eau, les demandes peuvent être satisfaites. En 2022, le cumul des demandes (70,4 l/s) ne dépasse pas le débit global prélevable estimé sur le Gland (78,6 l/s).

Ces sept prélèvements sont localisés dans la ZNIEFF de type II n°0123 « Iles du Haut Rhône » et dans la ZICO RA-08 du même nom.

Les prélèvements 3382023003, 3382023001 et 3382023002 sont réalisés dans la ZNIEFF de type I n°01230002 « Milieux alluviaux du Rhône du pont de Groslee à Murs-et-Gélignieux ».

Aucun prélèvement dans ce secteur n'est réalisé dans le périmètre d'un site Natura 2000 ou dans la Réserve Naturelle du Haut-Rhône français.

Ces prélèvements sont situés en aval des sites Natura 2000 les plus proches : FR8201748 (ZSC) et FR8201748 (ZPS) « Iles du Haut Rhône » et FR8201641 (ZSC) « Milieux remarquables du Bas-Bugey ») et n'auront donc pas d'influence sur les espèces et habitats ayant entraînés la désignation de ces sites.

Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 classe le Gland comme un cours d'eau en bon état chimique et en état écologique « moyen ». Les prélèvements sollicités dans le cadre de la présente demande n'auront pas d'effet (débits limités inférieurs au débit prélevable, très faible durée de pompage,...) sur l'état actuel de la rivière et dans la conservation du bon état de global de ce cours d'eau.

9.3. La Morte et autres petits affluents du Rhône

La Morte et ses petits affluents sont des ruisseaux issus de résurgences de la nappe alluviale du Rhône. Leur alimentation est soutenue par le Rhône qui présente son débit moyen le plus élevé en période estivale. Aucune station de mesure n'existe sur ces cours d'eau. De même, aucun jaugeage n'a été réalisé par le SEMA Rhône Alpes. Les données issues du travail mené par IRSTEA montrent un débit prélevable évoluant de 19 à 104,4 l/s sur la Morte. Certaines données montrent des débits quasiment nuls alors que des prélèvements sont réalisés chaque année depuis plus de 20 ans sans que des difficultés particulières ne soient signalées.

Le ruisseau des Tournes, qui traverse la commune de Saint-Sorlin-en-Bugey, ne fait l'objet d'aucun suivi ni jaugeage. Les données issues du travail réalisé par IRSTEA montrent un débit prélevable de 20,8 l/s au droit du pompage.

Le ruisseau du Moulin, situé sur la commune de Saint-Vulbas, est une résurgence de la nappe alluviale de la Plaine de l'Ain. Aucun suivi du débit n'existe, aucun jaugeage n'a été réalisé et aucune mesure n'est disponible à l'issue du travail réalisé par IRSTEA.

Les demandes de prélèvement formulées en 2022 pour ces cours d'eau sont les suivantes :

N° Dossier	Commune	Lieu	Alternance	Débit	Volume
La Morte et le ruisseau du Devin :					
3382004004	GROSLEE-SAINT-BENOIT	Direct	Oui*	13,8*	Non utilisé en 2023
3382004005	GROSLEE-SAINT-BENOIT	Direct			17 490
Le Ruisseau des Tournes :					
3861993003	SAINT-SORLIN-EN-B	Direct	Oui	13,8	9 030
3862000001	SAINT-SORLIN-EN-B	Direct			12 060
Le Ruisseau du Moulin :					
3901995002	SAINT-VULBAS	Direct	Non	22,2	21 000
TOTAL				49,8	60 120

* : en alternance avec le point n°0581995003 sur le Gland

En 2022, sur la zone considérée, la demande globale pour les cinq points de prélèvement est de 49,8 l/s répartis en 3 sites différents :

- Le premier secteur sur le ruisseau du Devin, à Groslee-Saint-Benoit, représente 13,8 l/s.
- le second site (prélèvements 3861993003 et 3862000001 sur le ruisseau des Tournes) à Saint-Sorlin-en-Bugey, représente 13,8 l/s et est distant de 36 km du précédent
- le troisième site (prélèvement 3901995002 sur le ruisseau du Moulin, sur la commune de Saint-Vulbas), représente 22,2 l/s et est situé à environ 6 km du précédent.

Vu l'éloignement des points de prélèvements, l'impact global sur la ressource reste relativement limité.

La Morte et le ruisseau du Devin

Sur le secteur de Groslée-Saint-Benoit, les débits les plus faibles existent probablement sur le ruisseau du Devin (affluents de la Morte). Aucune donnée n'est disponible pour apprécier l'impact du prélèvement concerné L'impact du prélèvement (qui sera réalisé en alternance avec un prélèvement sur le Gland) reste relativement limité.

Le point de prélèvement sur le ruisseau du Devin est situé en dehors de tout zonage environnemental (ZNIEFF, ZICO, APPB, Natura 2000, RNN...)

Le ruisseau des Tournes

Sur le ruisseau des Tournes, les deux prélèvements sont réalisés en alternance avec la même pompe à environ 600 m de la confluence avec le Rhône. Le point de prélèvement se situe dans la partie plane de la fin du cours d'eau, secteur probablement soutenu par la nappe alluviale du Rhône. Il est actuellement étudié la possibilité de créer un forage exploitant la nappe alluviale du Rhône pour remplacer ces deux points de prélèvement.

Ces points de prélèvement sont situés en dehors de tout zonage environnemental (site Natura 2000, ZNIEFF, ZICO, APPB,...).

Le ruisseau du Moulin

Sur le ruisseau du Moulin, le prélèvement est réalisé à la confluence avec le Rhône juste en amont d'une cascade d'environ 1 m de haut dans le Rhône. Il n'a donc pas d'incidence sur le cours d'eau dans son ensemble.

Ce point de prélèvement est situé dans la ZNIEFF de type II n°0118 (Cours du Rhône de Briord à Loyettes). Il n'est pas concerné ou proche d'un autre zonage environnemental (site Natura 2000, ZNIEFF de type I, ZICO, APPB,...)

Dans le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027, aucun de ces points de prélèvement n'est identifié comme une masse d'eau et ils ne disposent donc pas d'objectif de qualité fixé

Les prélèvements sollicités dans le cadre de la présente demande n'auront pas d'effet (débits limités, très faible durée, caractère très ponctuel sur l'année, influence du Rhône et de sa nappe...) sur l'état actuel de la rivière et dans l'atteinte de l'objectif du bon état de global de ce cours d'eau.

9.4. Le Séran

Le bassin versant du Séran est équipé de 2 stations de mesures : une à Belmont (sur le Séran) et à une à Artemare (sur le Groin). Ces deux stations mesurent les arrivées du secteur karstique du bassin versant du cours d'eau.

La demande d'autorisation de prélèvement portant sur un affluent nommé « Les Rousses » qui draine un secteur marécageux, l'estimation des débits de référence reste compliquée.

Dans son étude d'évaluation des volumes prélevables réalisée pour le syndicat du Séran, EMA CONSEIL (Rapport de phase 3, décembre 2012) estime le QMNA5 à 561 l/s à l'exutoire du ruisseau des Rousses, valeur probablement comprise entre 355 et 804 l/s. Le bureau d'étude estime le 1/10ème du module à ce même exutoire à 100 l/s, valeur probablement comprise entre 86 et 114 l/s.

Sur le ruisseau des Rousses, le débit prélevable peut donc être estimé à 461 l/s.

La demande de prélèvement formulée en 2023 pour ce cours est la suivante :

N° Dossier	Commune	Lieu	Alternance	Débit	Volume
0391997001	BEON	Direct	Non	11,1	16 440
TOTAL				11,1	16 440

L'impact quantitatif de ce prélèvement apparaît très limité sur l'hydrologie du cours d'eau.

Dans ce secteur, le prélèvement est réalisé dans la ZNIEFF de type II n°0121 « Bassin de Belley » et la ZNIEFF de type I n°01210001 « Marais de Lavours ».

Ce prélèvement n'est pas réalisé dans le périmètre d'un site Natura 2000.

Il est cependant situé en amont du site Natura 2000 FR8201637 (ZSC) FR8210016 (ZPS) « marais de Lavours »

Ce prélèvement est ancien (depuis 1997) et antérieur à la première désignation du site (en 1999).

Avant son classement en site Natura 2000, le secteur concerné était donc (ainsi que les espèces et habitats présents), sous l'effet (s'il existe) des différents prélèvements réalisés.

Si ces prélèvements avaient des impacts négatifs, les espèces et habitats d'espèces nécessaires à la désignation du site n'auraient pas été présents et donc le secteur n'aurait pas fait l'objet d'un classement en zone Natura 2000.

L'effet du prélèvement, s'il n'est pas négligeable, ne peut être considéré comme négatif, sur le site Natura 2000 concerné.

Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 indique que le ruisseau des Rousses présente de « bons » états chimique écologique.

Le prélèvement sollicité dans le cadre de la présente demande n'aura pas d'effet (débit limité, inférieur au débit prélevable, très faible durée, caractère très ponctuel sur l'année, influence du Rhône et de sa nappe...) sur l'état actuel de la rivière et dans sa conservation.

10. Cours d'eau de la Côtière

10.1. La Sereine

La Sereine dispose d'une station de mesure du débit située à Montluel. Début 2023, le QMNA₅ était évalué à 205 l/s et le 1/10^{ème} du module à 50,7 l/s. Extrapolé à l'exutoire, ils sont respectivement de 260 l/s et 64 l/s.

Le débit prélevable à l'exutoire est estimé début 2023 à 196 l/s.

La demande d'autorisation de prélèvement formulée pour cette rivière est la suivante :

N° Dossier	Commune	Lieu	Alternance	Débit	Volume
0431998001	BEYNOST	Direct	Non	12,5	17 000
TOTAL				12,5	17 000

Les capacités du cours d'eau permettent de satisfaire la demande. Le prélèvement se situe dans la plaine alluviale du Rhône, en aval de la station de mesure.

Le SEMA Rhône-Alpes a estimé, suite aux jaugeages réalisés en 1996, que le QMNA₅, sur un point situé en aval (pont de l'A42) par rapport au point de prélèvement, s'élevait à 141 l/s qui confirme que les capacités du cours d'eau sont suffisantes pour satisfaire la demande.

Au droit du prélèvement, les données issues du travail réalisé par IRSTEA montrent un débit prélevable de 63,8 l/s. Les débits mesurés en période d'étiage montrent une certaine stabilité entre 200 et 300 l/s.

Ce point de prélèvement est situé en dehors de tout zonage environnemental (site Natura 2000, ZNIEFF, ZICO, APPB,...).

En aval du point de prélèvement, la Sereine se jette dans le canal de Miribel qui marque la limite Nord du site Natura 2000 FR8201785 « Pelouses, milieux alluviaux et aquatiques de l'île de Miribel-Jonage ».

Ce prélèvement (qui existe depuis plus de 20 ans) n'aura aucune conséquence sur ce site Natura 2000, vu le débit et le volume prélevé qui restent faibles par rapport au débit de la Sereine et totalement négligeable par rapport aux venues d'eau existantes sur le secteur Natura 2000 (canaux de Miribel et de Jonage notamment)

Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 classe la Sereine comme un cours d'eau en « bon » état chimique et en état écologique « moyen ».

Le prélèvement sollicité dans le cadre de la présente demande n'aura pas d'effet (débits limités, très faible durée,...) sur l'état actuel de la rivière et dans son objectif d'atteindre un bon état global en 2027.

10.2. Le Toison

Depuis 2005, le Toison dispose d'une station de mesure située en amont de la STEP de Rignieux-le-Franc. Le QMNA₅ y est évalué à 55 l/s et le 1/10^{ème} du module à 36,4 l/s pour un bassin versant de 31,5 km². En extrapolant ces valeurs pour un bassin versant jusqu'en amont

immédiat de Villieu, soit 41,5 km²¹, le QMNA5 peut être estimé à 72,5 l/s et le dixième du module à 48 l/s.

En amont de Villieu, le débit prélevable peut donc être estimé à 24,5 l/s.

Au droit des prélèvements, les données issues du travail réalisé par IRSTEA montrent un débit prélevable de 26 l/s au droit des prélèvements réalisés en amont de Villieu et de 29 l/s en aval de Villieu, dans la Plaine.

Les demandes d'autorisation de prélèvement formulées pour le Toison en 2023 sont les suivantes :

N° Dossier	Commune	Lieu	Alternance	Débit	Volume
4502001002	VILLIEU LOYES MOLLON	Direct	Non	10.5	29 750
4502001001	VILLIEU LOYES MOLLON	Direct	Non	12.5	47 250
TOTAL				23.0	77 000

Les différents points de prélèvements exploités sur le cours d'eau sont situés en aval de la STEP de Rignieux-le-Franc (en aval de la station de mesure), entre Rignieux-le-Franc et Villieu-Loyes-Mollon.

En 2023, ces demandes apparaissent inférieures aux possibilités de prélèvement dans la rivière.

Afin de limiter l'impact aux heures les plus chaudes de la journée, depuis plusieurs années, le pompage n'est pas autorisé entre 11 et 17 heures.

Des solutions alternatives au prélèvement en cours d'eau sont recherchées pour limiter les effets des prélèvements liés à l'irrigation sur cette rivière.

Les points de prélèvement utilisés sont situés en dehors de tout zonage environnemental (ZNIEFF, ZICO, APPB,...) à l'exception du pont de prélèvement 4502001001 situé dans la ZNIEFF de type II « Ensemble formé par la Dombes des Etangs et sa bordure orientale forestière ».

Ces prélèvements sont en dehors de tout site classé Natura 2000 et sont en aval des sites les plus proches (notamment des entités du site FR8212016 (ZPS) et FR8201635 (ZSC) « la Dombes ».)

Dans la limite où aucun prélèvement n'est réalisé lorsque le débit du cours d'eau est inférieur à 48,8 l/s en amont de Villieu, ces prélèvements ne sont pas incompatibles avec le SAGE mis en place sur la Basse Vallée de l'Ain.

Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 indique que le Toison présente un bon état chimique et un état écologique « médiocre ».

Les prélèvements sollicités dans le cadre de la présente demande n'auront pas d'effet (débits limités, faible durée, caractère très ponctuel sur l'année, influence du Rhône et de sa nappe...) sur l'état actuel de la rivière et dans l'atteinte de l'objectif du bon état de global de ce cours d'eau.

11. Cours d'eau de la Dombes et de la Bresse

Une grande partie du territoire de la Dombes (47 572,3 ha) est concernée par le site Natura 2000 « la Dombes » (FR8212016 (ZPS) et FR8201635 (ZSC)).

¹ D'après la Banque hydro, le bassin versant repris par le Toison à ce point une surface de 33 km². Cette valeur semblant surestimée, le bassin versant a été recalculé dans le cadre de cette étude. Par ailleurs en utilisant la délimitation du bassin versant topographique « L'Ain de l'Albarine au Rhône » de la BD Topage qui correspond dans sa partie Ouest au bassin versant du Toison, on obtient une valeur de bassin versant de 31,5 km² au niveau de la station de mesure.

Cette classification a notamment pour but la préservation des habitats aquatiques et humides et des espèces liées à la présence importante d'étangs dans ce secteur.

Aucun prélèvement faisant l'objet de la présente demande n'est réalisé dans ce site Natura 2000.

11.1.Le Formans

Il y a peu de données hydrauliques pour ce cours d'eau.

Dans le cadre de l'état des lieux des bassins versants du Formans, Morbier et du Grand Rieu réalisé en février 2013 par le bureau d'étude HYDROSPHERE pour le compte de l'EPTB Saône-Doubs, le QMNA5 a été estimé à 90 l/s à hauteur de Saint-Didier-de-Formans pour un bassin versant de 90 km².

A l'exutoire, sur un bassin versant estimé à 108 km², le QMNA5 peut donc être extrapolé à 108 l/s.

Le SEMA Rhône Alpes a estimé en 1996 ce même QMNA5 à 124 l/s au droit du pont de la RD6 à Saint-Bernard (à proximité de l'exutoire) à partir de quatre campagnes de jaugeage sur le Formans.

Ces deux évaluations tendent à laisser penser que le QMNA5 du le Formans se situe autour de 110 à 120 l/s.

Malgré le faible débit prélevable calculé, le Formans étant soutenu par la nappe d'accompagnement de la Saône, son débit d'étiage est probablement assez stable.

Concernant le 1/10^{ème} du module, aucune mesure n'est disponible pour ce secteur. Seules des extrapolations à partir du la Sereine ont été réalisées et indiquent une valeur de l'ordre de 67 l/s.

Dans le cadre de la demande objet du présent dossier, une valeur de 43 l/s sera retenue.

Les demandes de prélèvement formulées en 2023 pour ce cours d'eau sont les suivantes :

N° Dossier	Commune	Lieu	Alternance	Débit	Volume
4272002002	SAINT DIDIER DE FORMANS	Direct	Non	13.8	2 250
3532004001	SAINT DIDIER DE FORMANS	Direct	Non	8.3	1 320
TOTAL				22.1	3 570

Les capacités du cours d'eau permettent de satisfaire la demande. Il s'agit de prélèvements très limités en volume et en temps.

Les points de prélèvement utilisés cette année sont situés en dehors de tout site Natura 2000 et de tout autre zonage environnemental (ZNIEFF, ZICO, APPB,...).

Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 indique que le Formans présente un état chimique « bon » et un état écologique « moyen ». Le bon état chimique est à maintenir et le bon état écologique de la rivière est à atteindre en 2027.

Les prélèvements sollicités dans le cadre de la présente demande n'auront pas d'effet (débits limités, très faible durée, caractère très ponctuel sur l'année, influence du Rhône et de sa nappe...) sur l'état actuel de la rivière et dans l'atteinte de l'objectif du bon état de global de ce cours d'eau.

11.2. La Chalaronne et le Moignans

Il n'y a pas de demande de prélèvement en 2023 sur la Chalaronne et le Moignans.

11.3. L'Appéum

L'Appéum ne dispose d'aucune station de mesure du débit. Les cotes piézométriques de la nappe des Cailloutis de la Dombes sur ce secteur montrent une altitude du toit de la nappe à environ 210 m alors que les courbes topographiques montrent une altitude voisine de 215 m et une rivière très encaissée. Par ailleurs, très rapidement, l'Appéum draine la nappe alluviale de la Saône.

Les données issues du travail réalisé par IRSTEA tendent à montrer qu'il n'y a pas de débit prélevable directement dans l'Appéum en période d'étiage.

La demande d'autorisation de prélèvement formulée pour ce cours d'eau est la suivante :

N° Dossier	Commune	Lieu	Alternance	Débit	Volume
1652002001	AMAREINS-FRANCHELEINS	Retenue	Non	20.8	32 400
			TOTAL	20.8	32 400

Le prélèvement est réalisé dans une retenue collinaire, en dehors de la période d'étiage.

D'après M. Thète, propriétaire de la retenue, son besoin maximum annuel se situe à hauteur de 50 000 m³. La retenue n'en contenant que 32 000, un forage a été réalisé dans la nappe souterraine et un pompage complète le besoin au fur et à mesure de la vidange de la retenue. Aucun prélèvement n'est réalisé directement dans l'Appéum en période d'étiage.

M. Thète indique que l'Appéum est à sec en amont de la retenue généralement à partir du mois de juin. Sa retenue, présentant des fuites, permet de maintenir un filet d'eau en aval. 700 à 800 m en aval, une source avec un débit soutenu alimente la rivière toute l'année, ne tarissant que très exceptionnellement.

Le prélèvement réalisé dans la retenue n'a donc aucun impact sur l'hydrologie estivale de l'Appéum.

Le point de prélèvement utilisé est situé en dehors de tout site Natura 2000 et de tout autre zonage environnemental (ZNIEFF, ZICO, APPB,...).

Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 signale pour l'Appéum un état chimique « bon » et un état écologique « médiocre ». Le bon état chimique est à maintenir et le bon état écologique de la rivière est à atteindre en 2027.

11.4. L'Irance

En amont de la confluence du Vieux Jonc et de l'Irance, un déséquilibre naturel a été mis en évidence. Depuis 2006, aucun prélèvement n'est autorisé à l'aval de cette confluence sur ces deux cours d'eau.

Sur la partie aval de l'Irance, l'alimentation principale de ce cours d'eau provient du drainage de la nappe des Cailloutis de la Dombes qui peut être confirmée par la comparaison des courbes piézométriques du sol et de celles du toit de la nappe. De ce fait l'évaluation des débits caractéristiques est délicate.

En 2001, dans son étude, GEOPLUS, à partir d'une extrapolation depuis la station de Corgenon, a estimé le QMNA5 à 263 l/s. Cependant, cette approche ne tient pas compte des apports de la nappe. Des jaugeages réalisés en 1997 ont conduit le SEMA à estimer le QMNA5 à 620 l/s. Un QMNA5 à 500 l/s a finalement été retenu en 2001. Les données issues du travail réalisé par IRSTEA montrent une valeur de QMNA5 située autour de 430 l/s.

En 2001, le QMNA5 était de 1 090 l/s à la station de Biziât. Début 2023, à cette même station, ce QMNA5 est de 941 l/s, soit une baisse de 14 % depuis 2001. L'application d'une évolution identique sur la valeur estimée conduit à la réévaluer en 2023 à 432 l/s, valeur proche des données IRSTEA.

Concernant le dixième du module, GEOPLUS l'a estimé à 266 l/s à partir d'extrapolations depuis la station de Biziât. Une valeur du dixième du module à 280 l/s a finalement été retenue. Les données issues du travail réalisé par IRSTEA montrent une valeur située autour de 210 l/s.

En 2001, à la station de mesure de Biziât, le dixième du module était de 630 l/s. Début 2023, il était à cette même station de 496 l/s, soit une baisse de 21 %. La valeur de 280 l/s retenue par l'étude GEOPLUS peut être réévaluée à 220 l/s.

La marge de prélèvement calculée se porte donc à 212 l/s.

Les demandes de prélèvement formulées en 2023 pour ce cours d'eau sont les suivantes :

N° Dossier	Commune	Lieu	Alternance	Débit	Volume
0651998001	BUELLAS	Direct	Oui	19,4	9 000
0651995016	BUELLAS	Puits en nappe			7 200
2462020001	MEZERIAT	Direct	Oui*	16.6	1 800
4291998002	VANDEINS	Direct	Oui**	19.4	18 000
			TOTAL	55,4	36 000

* : en alternance avec les points 2461996004 et 2462001001 sur la Veyle intermédiaire

** : en alternance avec le point 2462001001 sur la Veyle intermédiaire

Le point 2462020001 est un point de pompage sur l'Irance situé à proximité de la confluence avec la Veyle (le tènement concerné est d'ailleurs bordé au Nord par la Veyle et est principalement irrigué via le point 2461996004).

La demande de prélèvements directs dans la rivière, au maximum 55,4 l/s, peut être satisfaite par cette rivière tout en respectant son équilibre.

Les points de prélèvement sur l'Irance sont situés en dehors de tout site Natura 2000 et de tout autre zonage environnemental (ZNIEFF, ZICO, APPB,...).

Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 classe l'Irance, sur ce tronçon, comme un cours d'eau en « bon » état chimique et en état écologique « moyen » (. L'objectif de bon état global de la rivière est à atteindre en 2027.

Les prélèvements sollicités dans le cadre de la présente demande n'auront pas d'effet (volume limité, très faible durée de pompage, hors période d'étiage, caractère très ponctuel sur l'année, ...) sur l'état actuel de la rivière et pour l'atteinte de l'objectif de son bon état global.

11.5. La Veyle

La Veyle dispose de deux stations de mesures du débit situées à Lent et à Biziât.

Cette rivière se caractérise par deux secteurs aux fonctionnements hydrauliques différents. En amont de Polliat, l'alimentation du cours d'eau se fait principalement par les écoulements de surface. A l'aval, la nappe des Cailloutis de la Dombes constitue une importante source d'alimentation du cours d'eau.

La Veyle a été découpée en trois tronçons :

- La Veyle amont entre la source et la RD 936 à Corgenon,

- La Veyle intermédiaire : de la RD 936 jusqu'à l'amont immédiat de sa confluence avec l'Irance à Mézériat,
- La Veyle aval : elle s'étend de la confluence avec l'Irance à Mézériat jusqu'à la confluence de la Veyle avec la Saône.

11.5.1. La Veyle amont

Sur ce tronçon, il existe une station de mesure des débits à Lent. Le QMNA5 et le dixième du module y sont estimés respectivement à 70 et 38 l/s. Par extrapolation, ces débits caractéristiques sont de 202 et 110 l/s à l'aval de ce secteur.

Le débit prélevable s'élève donc à 92 l/s.

Les données issues du travail réalisé par IRSTEA montrent un débit prélevable situé autour de 86,5 l/s à hauteur de Saint-André-sur-Vieux-Jonc.

Depuis 2006, en amont de la RD17 sur la commune de Dompierre-sur-Veyle, aucun prélèvement direct n'est plus autorisé du fait de faibles débits observés.

Les demandes d'autorisation de prélèvement formulées sur ce tronçon du cours d'eau sont les suivantes :

N° Dossier	Commune	Lieu	Alternance	Débit	Volume
3362000001	SAINT ANDRE SUR VIEUX JONC	Direct	Oui	33.3	11 200
3362001001	SAINT ANDRE SUR VIEUX JONC	Direct			3 990
3362000005	SAINT ANDRE SUR VIEUX JONC	Direct			10 500
			TOTAL	33.3	25 690

Pour ces prélèvements, l'agriculteur dispose de deux enrouleurs, d'une pompe de 33,3 l/s et d'une pompe de 16,6 l/s. Lorsque la pompe de 16,6 l/s fonctionne avec un enrouleur, celle de 33,3 l/s est réduite à 16,6 l/s pour être utilisée avec le deuxième enrouleur. L'exploitant, qu'il utilise une ou deux pompes, ne prélèvera au maximum que 33,3 l/s.

Avec un débit prélevable de 100 l/s, la demande de 33,3 l/s peut donc être satisfaite par le cours d'eau tout en garantissant le débit réservé.

Ces prélèvements sont situés dans la ZNIEFF de type II n°0109 « Ensemble formé par la Dombes des Etangs et sa bordure orientale forestière » et dans la zone ZICO RA-01 « La Dombes » et en dehors de tout site Natura 2000 et en aval des sites les plus proches.

Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 classe la Veyle, sur ce tronçon, comme un cours d'eau en « bon » état chimique et en état écologique « moyen ». L'objectif de bon état global de la rivière est à atteindre en 2027.

Les prélèvements sollicités dans le cadre de la présente demande n'auront pas d'effet (débit inférieur au débit prélevable, volume limité, très faible durée de pompage, hors période d'étiage caractère très ponctuel sur l'année, ...) pour l'atteinte de l'objectif de son bon état global.

11.5.2. La Veyle intermédiaire

Aucune station de mesure n'existe sur ce tronçon de la rivière.

Des jaugeages ont été réalisés en 1997 à Mézériat en aval de la confluence avec l'Irancell. Le QMNA5 a été estimé par le SEMA Rhône-Alpes à 720 l/s, avec un apport important de l'Irancell.

En 2001, GEOPLUS a estimé le QMNA5 à 438 l/s et le dixième du module à 162 l/s, estimation réalisée en amont de la confluence avec l'Irancell.

En appliquant l'évolution des débits spécifiques mesurés à la station de Biziat entre 2001 et début 2022, soit une baisse de 13 %, le QMNA5 pourrait être estimé à Mézériat en 2023 à 378 l/s.

En 2001, à la station de mesure de Biziat, le dixième du module était de 630 l/s. Début 2023, il était à cette même station de 504 l/s, soit une baisse de 21 %. La valeur de 162 l/s retenue par l'étude GEOPLUS peut être réévaluée à 128 l/s.

Le débit prélevable sur ce secteur se porte donc à 250 l/s.

Les données issues du travail réalisé par IRSTEA montrent un débit prélevable situé autour de 153 l/s à hauteur de Mézériat (280 l/s pour le QMNA5 et 125 l/s pour le dixième du module).

Les demandes d'autorisation de prélèvement formulées sur ce tronçon du cours d'eau sont, en 2023, les suivantes :

N° Dossier	Commune	Lieu	Alternance	Débit	Volume
2462001001	MEZERIAT	Direct	Oui*	19.4*	12 000
0651996012	BUELLAS	Retenue	Oui	19.4	0
0651996013	BUELLAS	Bief de Chamanbard			Non utilisé 2023
2462022001	MEZERIAT	Direct	Non	8,3	3 500
2461996004	MEZERIAT	Direct	Oui**	16.6**	33 480
2461996002	MEZERIAT	Direct			17 920
TOTAL				63.7	66 900

* : en alternance avec le point 4291998002 sur l'Irancell.

** : en alternance avec le point 2462020001 sur l'Irancell.

En 2023, les demandes de prélèvement direct dans la Veyle intermédiaire se portent à 63,7 l/s et ne dépassent pas le débit prélevable (250 l/s). Elles peuvent donc être satisfaites dans le respect du SDAGE.

Afin d'apprécier l'impact des prélèvements sur la Veyle à Mézériat, il convient de cumuler les prélèvements de la Veyle intermédiaire et de la Veyle amont. Le cumul des prélèvements directs dans la Veyle se porte à 97 l/s. Il est inférieur au débit prélevable en aval de la Veyle intermédiaire à Mézériat (250 l/s).

Les points de prélèvement sur ce tronçon de la Veyle sont situés en dehors de tout site Natura 2000 et de tout autre zonage environnemental (ZNIEFF, ZICO, APPB,...).

Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 classe la Veyle, sur ce tronçon, comme un cours d'eau en état chimique « bon » et en état écologique « moyen ». L'objectif de bon état global de la rivière est à atteindre en 2027.

Les prélèvements sollicités dans le cadre de la présente demande n'auront pas d'effet (débit prélevé inférieur au volume prélevable, volume prélevé faible, très faible durée de pompage, hors période d'étiage caractère très ponctuel sur l'année,) pour l'atteinte de l'objectif de son bon état global.

11.5.3. La Veyle aval

Les caractéristiques de débit sur ce tronçon peuvent être quantifiées par la station de mesure de Biziat. Le QMNA5 et le dixième du module sont estimés début 2023 à respectivement 941 l/s et 496 l/s.

En 2023, le débit prélevable pour la Veyle aval peut être estimé à 445 l/s.

Les demandes de prélèvement pour ce secteur en 2023 sont les suivantes :

N° Dossier	Commune	Lieu	Alternance	Débit	Volume
4572021001	VONNAS	Direct	Non	13.8	12 000
2031995001	LAIZ	Direct	Oui	15.2	11 952
0461995001	BIZIAT	Direct			24 774
4572020001	VONNAS	Direct	Oui	11.1	17 000
4572020002	VONNAS	Direct			9 600
4571997002	VONNAS	Direct			8 000
			TOTAL	40,1	83 296

Ces prélèvements sont principalement situés dans les 7 km qui suivent la station de mesure de Biziat. Sur ce secteur, les débits caractéristiques de la Veyle peuvent être considérés comme au minimum équivalents à ceux de la station de Biziat.

Le débit prélevable à Biziat, estimé à 445 l/s, permet de couvrir les demandes formulées sur ce secteur (40,1 l/s). Ces demandes ont un impact limité sur la qualité du cours d'eau.

Afin d'apprécier l'impact des prélèvements sur la Veyle, il convient de cumuler aux prélèvements réalisés sur ce tronçon, ceux réalisés sur la Veyle amont et intermédiaire et sur l'Irance. Le cumul des demandes de prélèvements directs se porte à 156,1 l/s sur l'ensemble du bassin versant de la Veyle (en tenant compte de l'alternance d'utilisation des pompes), inférieures au débit prélevable dans la Veyle (485 l/s).

Aucun prélèvement de ce secteur n'est réalisé dans une ZNIEFF de type I ou II, une ZICO ou en zone Natura 2000.

Le territoire d'une partie des communes de Biziat Laiz, Saint-Jean-sur-Veyle et Pont-de-Veyle et Perrex est concerné par un arrêté de protection de biotope du 27 décembre 2012 ayant pour but de protéger le bocage et les prairies humides de la basse vallée de la Veyle. Les prélèvements réalisés sur les communes concernées (notamment les prélèvements 2031995001 et 0461995001) se situent sur des parcelles non inscrites dans le périmètre de cet arrêté et sont antérieurs à sa mise en place (2012). Ils ne sont donc pas soumis à l'article 2.4 de cet arrêté qui vise à interdire tous prélèvements autres que ceux destinés à l'alimentation humaine ou l'abreuvement des animaux.

Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 classe la Veyle, pour ce tronçon, comme un cours d'eau en état chimique « bon » et en état écologique « mauvais ». L'objectif de bon état global de la rivière est à atteindre en 2027.

Les prélèvements sollicités dans le cadre de la présente demande n'auront pas d'effet (volume limité, très faible durée de pompage, caractère très ponctuel sur l'année, ...) pour l'atteinte de l'objectif de son bon état global.

11.6. La Reyssouze moyenne

La Reyssouze dispose de deux stations de mesure du débit situées à Montagnat et à Majornas (Bourg en Bresse).

A l'aval immédiat de la station de Majornas, la présence de la STEP de Bourg-en-Bresse et un important changement de milieu (passage d'un milieu plutôt karstique à un milieu plutôt alluvial avec drainage de la nappe) entraînent une estimation des débits difficile.

Depuis 2009, la Reyssouze a été scindée en trois secteurs (amont, moyen et aval) délimités par la station de mesure de Majornas et la confluence de la Reyssouze et du Reyssouzet.

Aucune demande de prélèvement n'est formulée sur le secteur amont.

Début 2023, les débits caractéristiques mesurés à la station de Majornas sont de 193 l/s pour le QMNA5 et de 127 l/s pour le dixième du module.

Le débit prélevable en amont de la Reyssouze moyenne se porte à 66 l/s.

Compte-tenu du changement de milieu observé sur cette portion, le QMNA5 a tendance à augmenter sur le linéaire de la Reyssouze moyenne (soutien du débit par la nappe alluviale).

Les demandes d'autorisation de prélèvement sur la Reyssouze moyenne en 2023 sont les suivantes :

N° Dossier	Commune	Lieu	Alternance	Débit	Volume
0241999003	ATTIGNAT	Direct	Non	11.9	40 600
0242001002	ATTIGNAT	Direct	Non	16.6	37 500
TOTAL				28.5	78 100

Le débit prélevé dans la Reyssouze moyenne se porte au maximum à 28,5 l/s, et peut donc être satisfait par les capacités du cours d'eau.

Aucun prélèvement de ce secteur n'est réalisé dans une ZNIEFF de type I ou II, une ZICO ou en zone Natura 2000.

Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 classe la Reyssouze, pour ce tronçon, comme un cours d'eau en « mauvais » états chimique et écologique. L'objectif de bon état global de la rivière est à atteindre en 2027.

Les prélèvements sollicités dans le cadre de la présente demande n'auront pas d'effet (volume prélevé inférieur au volume prélevable, très faible durée de pompage, hors période d'étiage caractère très ponctuel sur l'année, ...) pour l'atteinte de l'objectif de son bon état global.

11.7. La Reyssouze aval

Il n'y a pas de demande de prélèvement en 2023 sur la Reyssouze aval.

Conclusions

En 2023, tous les prélèvements sollicités sont réalisés sur les portions des cours d'eau présentant des débits suffisants.

Par rapport à l'année dernière, on note une légère augmentation du débit global prélevé (+11 %) et une quasi-stabilisation des volumes sollicités (+3 %).

Sur le volet qualitatif, l'absence d'études spécifiques pluriannuelles sur chaque cours d'eau ne permet pas de proposer de débits objectifs d'étiages différents des dixièmes du module actuellement retenus.

Aucun prélèvement n'est réalisé dans un site Natura 2000 ou dans le périmètre d'un arrêté de protection de biotope.

La gestion des prélèvements dans le cadre des niveaux de débits prédéfinis dans l'arrêté cadre sécheresse doit permettre de garantir globalement le respect du dixième du module. En situation d'étiage sévère, l'arrêt des prélèvements lorsque les débits des rivières passent en dessous des seuils d'interdiction contribue à ne pas aggraver les impacts d'une telle situation. Les prélèvements réalisés en 2023 respecteront les arrêtés alors en vigueur et seront interrompus conformément aux dispositions des arrêtés préfectoraux spécifiques pris en cas d'étiage sévère.

Dans le cadre du respect du débit réservé, la demande de prélèvement n'est pas incompatible avec les dispositions du SDAGE.

En 2023, les demandes pourront être globalement satisfaites au regard des capacités des milieux sollicités.

Résumé non technique

Dans le département de l'Ain, depuis 2001, les prélèvements agricoles réalisés en eaux superficielles sont gérés par un arrêté d'autorisation temporaire délivré annuellement par l'intermédiaire d'une procédure mandataire. Tous les cours d'eau du département, hors Rhône, Saône et rivière d'Ain sont concernés par cette procédure.

La demande constitue une demande de renouvellement d'autorisations délivrées les années passées sur un ensemble de rivières du département de l'Ain.

Les rivières concernées par la demande sont situées dans le Bugey (Furans, Gland, Séran, affluent de la Morte, Ruisseau des Tournes et Ruisseau du Moulin), sur la Côtière de Dombes (Toison et Sereine) et sur la Dombes et la Bresse (Appeum, Formans, Irance, Reyssouze et Veyle).

En 2023, la demande d'autorisation formulée par la Chambre d'Agriculture de l'Ain représente 465,1 l/s répartis sur 13 rivières différentes pour le compte de 27 exploitants agricoles.

Les cultures susceptibles d'être irriguées à partir des demandes formulées dans le présent document sont principalement des cultures d'été : maïs (grain, ensilage et semences), soja et des cultures maraichères.

Aucun prélèvement n'est réalisé sur une parcelle inscrite dans le périmètre d'un arrêté de protection de biotope ou dans un site Natura 2000.

Dans la mesure où les débits réservés des cours d'eau sont respectés, ou qu'aucun prélèvement n'est réalisé lorsque le débit effectif d'un cours d'eau est inférieur à son débit réservé, les prélèvements sont compatibles avec le SDAGE.

ANNEXE 1

Tableaux de synthèse des demandes d'autorisation
par cours d'eau

Sous-bassin	Références	Référence : QMNAS				bilan	Mesures Compensatoires	A court terme	A moyen et long terme	Prélèvements		Observations
		QMNAS (l/s)	1/10 module (l/s)	marge de prélèvement (l/s)	prélèvement (l/s)					Nombre de points	Nombre de dévers	
COURS D'EAU DU BUGEY SUD												
FURANS	2 stations existantes à PUGIEU et ARBIGNIEU QMNAS : extrapolé par le SEMA/DREAL *	654	382	272	70,4	201,6	Exédentaire			8	3	
GLAND Aval	Module : extrapolé à partir du Furans QMNAS : extrapolé par le SEMA/DIREN *	220,1	142,2	77,9	70,4	7,5	Exédentaire	* acquisition de données hydrologiques plus précises		7	3	
SERAN - Les Rousses	2 stations de mesure à BELMONT et ARTEMARE SEMA/DIREN *	561	100	461	11,1	449,9	Exédentaire	* Etude données PGRE Séran	* poursuite du dispositif de surveillance du débit	1	1	
LA MORTE ET AFFLUENTS DU RHONE : Cas ruisseaux sont vraisemblablement alimentés par la nappe alluviale du Rhône												
La Morte, le Ru du Devin	aucune				13,8			report des prélèvements vers la nappe en cas de nouvelle demande		1	1	
Ruisseau des Tourmes	aucune				13,8			Il est étudié un prélèvement dans la nappe d'accompagnement du Rhône pour arrêter ces prélèvements		2	2	
Ruisseau du Moulin	aucune				22,2					1	1	
COURS D'EAU DE LA COTIERE												
SERENE	1 station existante à MONTLUEL QMNAS : extrapolé par le SEMA/DIREN *	260	64	196	12,5	184	Exédentaire			1	1	
TOISON	Module : extrapolé à partir de la Sereine	72,5	48	24,5	23	1,5	Equilibre	* interdiction de nouveaux pompages et pendant les heures chaudes de la journée	Etude sur la mise en place d'autres systèmes d'alimentation en eau sur le secteur	2	2	
COURS D'EAU DE LA DOMBES ET DE LA BRESSE												
APPEUM	Aucune référence				20,8			Le prélèvement est réalisé dans une retenue située sur le cours du ruisseau. La retenue est par ailleurs réalimentée par un forage.		1	1	
FORMANS	QMNAS : extrapolé par le SEMA/DIREN * Module : extrapolé à partir de la Sereine	110	67	43	22,1	20,9	Equilibre sans tour d'eau			2	2	
IRANCE												
Aval	QMNAS : bilan amont aval Module : extrapolation à partir de la Veyle à BIZIAT	432	220	212	55,4	156,6	Exédentaire			4	3	
VEYLE Amont	extrapolation à partir des mesures de la Veyle à LENT	202	110	92	33,3	58,7	Exédentaire	* orientation des nouvelles demandes vers d'autres ressources	* gel des autorisations	3	1	
VEYLE Intermédiaire	QMNAS : bilan amont aval Module : extrapolation à partir de la Veyle à BIZIAT	378	128	250	63,7	186,3	Exédentaire	Nouvelles autorisations possibles	Nouvelles autorisations possibles	5	4	
VEYLE Aval	mesures de la Veyle à BIZIAT	941	496	445	40,1	404,9	Exédentaire	Nouvelles autorisations possibles	Nouvelles autorisations possibles	6	3	
REYSSOUZE Moyenne	Station de mesure existante à Majornas, amont du secteur	193	127	66	28,5	37,5	Exédentaire	Nouvelles autorisations possibles	Nouvelles autorisations possibles	2	2	

* Les extrapolations du SEMA/DIREN du QMNAS ont été réalisées à partir de campagnes de jaugeage en étiage réalisées par le CG01 en 1996 et 1997

ANNEXE 2

Tableaux des demandes d'autorisation de pompage
en eaux superficielles pour 2023

Liste des sites par cours d'eau

Rivière	QMNAS en l/s	L/10 du module en l/s	Nom de la Commune du prélèvement	Lieu dit	Demandeur	Numero de dossier	Débit autorisé		prélèvement indicatif en m ³ /an
							en m ³ /h	en l/s	
Nom du Secteur : La Côtière									
Nom du cours d'eau : La Seraine									
ROVATTI S3K 80/90/5									
La Seraine	260	64	BEYNOST	Le Cloizeaux	BARBET Thierry	0431998001	45	12,5	17000
Cumul pour le cours d'eau de : La Seraine							45	12,5	17000

Nom du Secteur : La Côtière									
Nom du cours d'eau : Le Toison									
JEU MONT SCHNEIDER 80 FB 6 L									
Le Toison	72	48	VILLIEU LOYES MOLLON	Pré du mans	GAGC DU PONT VIEUX	4502001002	38	10,5	29750
ROVATTI S3K 80/60/7									
Le Toison	72	48	VILLIEU LOYES MOLLON	Petit Fétau (Charbonniers)	THEYVON Yves	4502001001	45	12,5	47250
Cumul pour le cours d'eau de : Le Toison							83	23,0	77000

Nom du Secteur : La Dombes et la Bresse									
Nom du cours d'eau : Le Formans									
CAPRARI MEC D2 40 A 06N									
Le Formans	110	67	SAINT DIDIER DE FORMANS	Pré du Bady	EARL DU FORMANS	3532004001	30	8,3	1320
ROVATTI ou CAPRARI T1 50 30 ou D 365									
Le Formans	110	67	SAINT DIDIER DE FORMANS	Pré du Loup	VEYRET Thomas	4272002002	50	13,8	2250
Cumul pour le cours d'eau de : Le Formans							80	22,1	3570

Liste des sites par cours d'eau

Rivière	QVINA5 en l/s	L/10 du module en l/s	Nom de la Commune du prélèvement	Lieu dit	Demandeur	Numero de dossier	Debit autorisé		prélèvement indicatif en m³/an
							en m³/h	en l/s	
Nom du Secteur : La Dombes et la Bresse									
Nom du cours d'eau : L' Appéum									
CAPRARI									
L'Appéum			AMAREINS FRANCHELEINS CEsSEINS	Le Moune	THETE Simone	1652002001			32400
Cumul pour le cours d'eau de : L' Appéum									
							75	20,8	32400
Nom du Secteur : La Dombes et la Bresse									
Nom du cours d'eau : La Veyle Amont									
CAPRARI HR 100/2 ou MC HR 80 3 A									
La Veyle	202	110	SAINT ANDRE SUR VIEUX JONG	La Dame (n°2)	FAVIER Jean-Marc	3362000001			11200
La Veyle	202	110	SAINT ANDRE SUR VIEUX JONG	La Perrière (n°1)	FAVIER Jean-Marc	3362000005			10500
La Veyle	202	110	SAINT ANDRE SUR VIEUX JONG	Fontaine (n°4)	FAVIER Jean-Marc	3362001001			3990
Cumul pour le cours d'eau de : La Veyle Amont									
							120	33,3	25690

Liste des sites par cours d'eau

Riviere	QVNA5 en l/s	L/10 du module en l/s	Nom de la Commune du prélèvement	Lieu dit	Demandeur	Numero de dossier	Débit autorisé		prélèvement indicatif en m³/an
							en m³/h	en l/s	
Nom du Secteur : La Dombes et la Bresse							Nom du cours d'eau : La Veyle Intermédiaire		
CAPRARI MFC-MR80/3A									
La retenue collinaire	378	128	BUILLAS	Bois des Prosts, Vergonières	GAEC DE LA PETITE SERRE	0651996012	70	19,4	0
ROVATTTI 3 K80 6E									
La Veyle et France	378	128	MEZERLAT	Chande	BORNET Ludovic	2462001001	70	19,4	12000
ROVATTTI E33 K80									
La Veyle	378	128	MEZERLAT	Moulin de Moufalcon	EARL DU MOULIN NEUF	2461996002	60	16,6	17920
La Veyle	378	128	MEZERLAT	Moulin Neuf	EARL DU MOULIN NEUF	2461996004			33480
RURIS HP50									
La Veyle	378	128	MEZERLAT	Les Gobières	JOBAZE Michael	2462022001	30	8,3	3500
Cunnu pour le cours d'eau de : La Veyle Intermédiaire							230	63,7	66900

Liste des sites par cours d'eau

Rivière	QAINAS en l/s	l/10 du module en l/s	Nom de la Commune du prélèvement	Lieu dit	Demandeur	Numéro de dossier	Débit autorisé		prélèvement indicatif en m³/an
							en m³/h	en l/s	
Nom du Secteur : La Dombes et la Bresse							Nom du cours d'eau : La Veylle Aval		
RUGGERINI									
La Veylle	941	496	VONNAS	Au Liondard	EARL DES JACQUES	4572021001	50	13,8	12000
IRRMIEC Perkins									
La Veylle	941	496	VONNAS	Perroux - Gourd des Partes	HARTMANN Julien	4571997002	40	11,1	8000
La Veylle	941	496	VONNAS	L'Île Partie devant	HARTMANN Julien	4572020001			17000
La Veylle	941	496	VONNAS	L'Île partie Fond	HARTMANN Julien	4572020002			9600
SAMIE 154 P Pompe ROVATTI S3K 80/90/5									
La Veylle	941	496	BIZIAT	En la Petite Veylle	GAEC DE STIVAN	0461995001	55	15,2	24744
La Veylle	941	496	LAIZ	Au Pré Rouge	GAEC DE STIVAN	2031995001			11952
Cumul pour le cours d'eau de : La Veylle Aval							145	40,1	83296

Liste des sites par cours d'eau

Rivière	QANAS en l/s	L/10 du module en l/s	Nom de la Commune du prélèvement	Lieu dit	Demandeur	Numero de dossier	Débit autorisé		prélèvement indicatif en m ³ /an	
							en m ³ /h	en l/s		
Nom du Secteur : La Dombes et la Bresse										
Nom du cours d'eau : L' Irance Aval										
DEVALLI Pompe ROVATTI S3K 100/3										
Puits en nappe	432	220	BUELLAS	La FONDE	GAEC COMBE DE ROSIERES	0651995016	70	19,4	7200	
L'Irance	432	220	BUELLAS	La FONDE	GAEC COMBE DE ROSIERES	0651998001			9000	
ROVATTI 3 K80 6E										
L'Irance et bief affluent de L'Irance	432	220	VANDEINS	Chande	BORNET Ludovic	4291998002			18000	
ROVATTI E33 K80										
L'Irance	432	220	MEZERIAT	France Baraque	EARL DU MOULIN NEUF	2462020001	60	16,6	1800	
							Cumul pour le cours d'eau de : L' Irance Aval	200	55,4	36000
Nom du Secteur : La Dombes et la Bresse										
Nom du cours d'eau : La Reyssouze Moyenne										
AMAZONE 26R-MP 80453										
La Reyssouze Moyenne-aval	200	127	ATTIGNAT	Le Bayardon	GAEC DU BAYARDON	0242001002	60	16,6	37500	
CAPRARI MEC MIR 80/2										
La Reyssouze Moyenne	200	127	ATTIGNAT	Grand Pré	EARL LES JARDINS D'AESTITV	0241999003	43	11,9	40600	
							Cumul pour le cours d'eau de : La Reyssouze Moyenne	103	28,5	78100

Liste des sites par cours d'eau

Rivière	QMNAS en l/s	I/10 du module en l/s	Nom de la Commune du prélèvement	Lieu dit	Demandeur	Numero de dossier	Débit autorisé		prélèvement indicatif en m ³ /an
							en m ³ /h	en l/s	
Nom du Secteur : Le Bugey Sud									
Nom du cours d'eau : Le Furans									
ROV'ATTI							50	13,8	
Le Furans	654	382	BELLEY	La Rivroire	EURL DE BILLIGNIN	0342021001			32000
ROV'ATTI F38 KI100							55	15,2	
Le Fossé des Pus	654	382	CHAZEY BONS	Tarres Rouges	DUMOLLARD Jean-Marc	0981993005			9975
Le Fossé des Pus	654	382	CHAZEY BONS	Le Pontet	DUMOLLARD Jean-Marc	0981994005			28800
ROV'ATTI n°4							50	13,8	
Le Furans	654	382	CHAZEY BONS	S. Sosser et les Eculaz	SATRE Philippe	0981993004			5760
Le Furans	654	382	CHAZEY BONS	La Saugie, Le Grand Pré	SATRE Philippe	3161993001			3600
ROV'ATTI ST3K 80/5							50	13,8	
Le Furans	654	382	CHAZEY BONS	En Argilière	SATRE Philippe	0981993003			11100
ROV'ATTI ST3K 80/6							50	13,8	
Forage dans nappe du Furans	654	382	CHAZEY BONS	Frezan et Les Charnelles	SATRE Philippe	0912001002			21700
ROV'ATTI ST3K 80/60/6							50	13,8	
Le Furans	654	382	CHAZEY BONS	Les Eculoz	SATRE Philippe	0981993001			6120
Cumul pour le cours d'eau de : Le Furans							305	84,2	119055

Liste des sites par cours d'eau

Rivière	QANAS en l/s	L/10 du module en l/s	Nom de la Commune du prélèvement	Lieu dit	Demandeur	Numéro de dossier	Débit autorisé		prélèvement indicatif en m ³ /an
							en m ³ /h	en l/s	
Nom du Secteur : Le Bugey Sud									
Nom du cours d'eau : Le Seran									
ROVATTI F39 K80									
Le Vuard	561	100	BEON	Chanod	BOIS Frédéric	0391997001	40	11,1	16440
Cumul pour le cours d'eau de : Le Seran							40	11,1	16440
Nom du Secteur : Le Bugey Sud									
Nom du cours d'eau : Le Gland Aval									
ROVATTI 53K80									
Le canal	220	142	GROSLEE - SAINT BENOIT	Brotteaux-Budillon	MESSIN Jean-Paul	3382015001	50	13,8	22260
ROVATTI n°1									
Le plan d'eau	220	142	BREIGNIER CORDON	Plan d'eau de Glandieu	SCEA TERRE D HORIZON	0581996001	50	13,8	17145
Le Gland	220	142	GROSLEE - SAINT BENOIT	Pardet	SCEA TERRE D HORIZON	3382023001			24675
ROVATTI n°2									
Le Gland	220	142	GROSLEE - SAINT BENOIT	Ile	SCEA TERRE D HORIZON	3381996011	50	13,8	40800
Le Gland	220	142	GROSLEE - SAINT BENOIT	Closet	SCEA TERRE D HORIZON	3382023002			20835
ROVATTI n°3									
Le canal	220	142	BREIGNIER CORDON	Brotteaux Budillon	SCEA TERRE D HORIZON	0581995003	50	13,8	7470
SAME ROVATTI F33K80									
Le Gland	220	142	GROSLEE - SAINT BENOIT	L'ILON	BEAUDET Philippe	3382023003	55	15,2	7000
Cumul pour le cours d'eau de : Le Gland Aval							255	70,4	140185

Liste des sites par cours d'eau

Rivière	QMNAS en l/s	L/10 du module en l/s	Nom de la Commune du prélèvement	Lieu dit	Demandeur	Numero de dossier	Débit autorisé		prélèvement indicateur en m³/an
							en m³/h	en l/s	
Nom du Secteur : Le Bugey Sud									
Nom du cours d'eau : La Morle et les Affluents du Rhône									
ROV'ATTI 80/3									
Le ruisseau des Toumes			SAINTE SORLINE EN BUGEY	Les Etappes	ROLLAND Frédéric	3861993003			9030
Le ruisseau des Toumes			SAINTE SORLINE EN BUGEY	Les Etappes	EARL DES DEUX RIVES	3862000001			12600
ROV'ATTI F33 K80-90-6E									
Le ruisseau du Moulin			SAINTE VULBAS	La Serre 182 S A	FARJAS Pascal	3901995002			21000
ROV'ATTI n°3									
Le ruisseau du Devin			GROSLEE - SAINTE BENOIT	Neyrieu	SCEA TERRE D HORIZON	3382004005			17490
							180	49,8	60120

Cumul pour le cours d'eau de : La Morle et les Affluents du Rhône

ANNEXE 3

Liste des agriculteurs sollicitant
une autorisation de pompage pour 2023

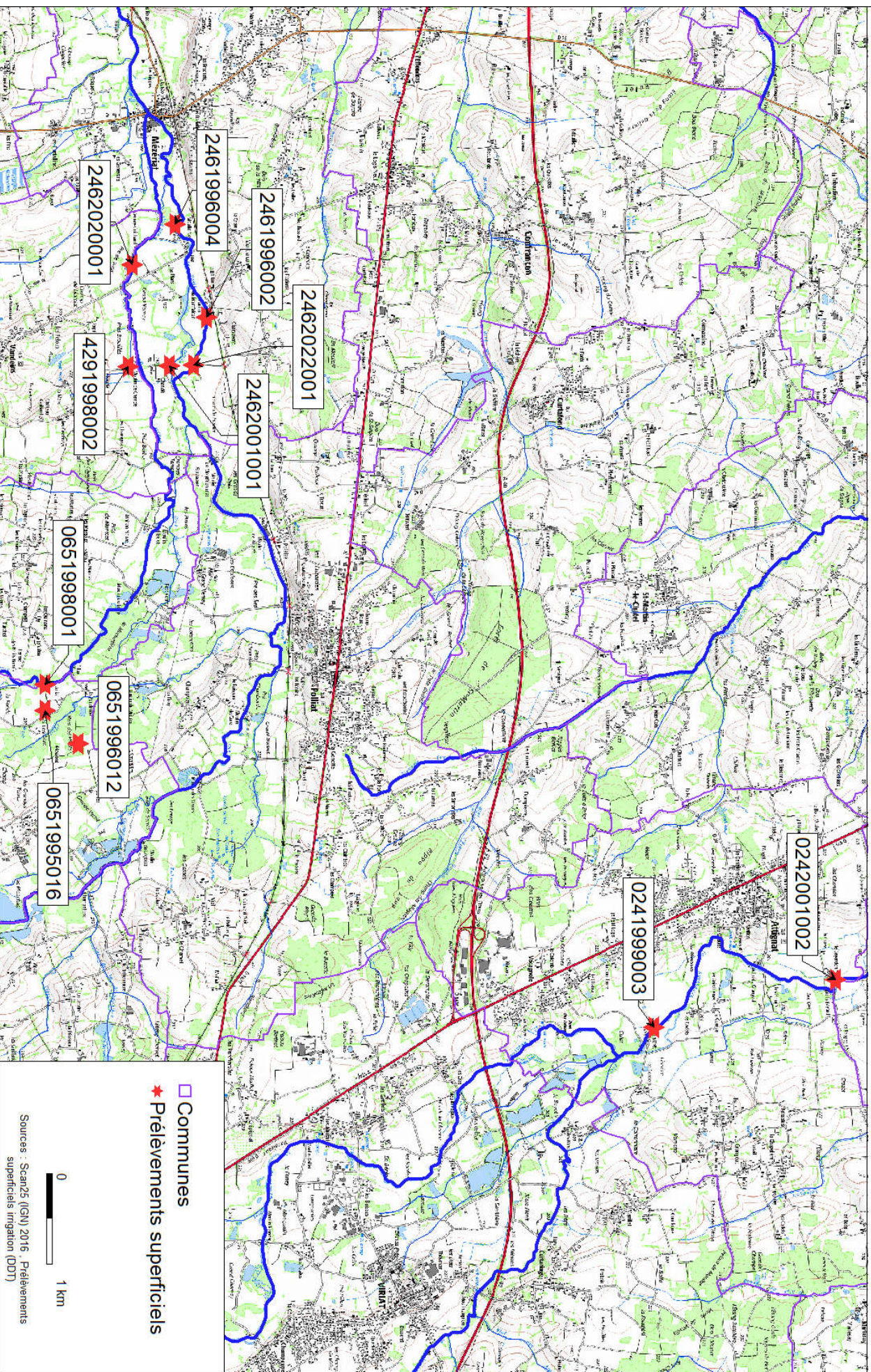
Liste des agriculteurs concernés par la procédure mandataire 2023

Société	Nom	Prénom	Rue	C Postal	Commune	Adresse Mail
	BARBET	Thierry	Le Terment	01330	VILLARS LES DOMBES	fabidep@wanadoo.fr
	BEAUDET	Philippe	La Sauge	01300	GROSLEE-SAINT BENOIT	philippe.beaudet01@gmail.com
	BOIS	Frédéric	3 Impasse de la Tourelle	01350	BEON	frederic.bois0676@orange.fr
	BORNET	Ludovic	Chandée	01660	VANDEINS	ludovic.bornet@wanadoo.fr
	CHRISTIN	Benoit	274 Route de Condon	01300	CHAZEY BONS	christinbenoit@yahoo.fr
	GAEC DU BAYARDON	Christian	925 Le Bayardon	01340	ATTIGNAT	christian.curt@outlook.fr
	EARL DU MOULIN NEUF	Dominique	2090, Route des Trois Rivières	01660	MEZERIAT	curt.jerome@wanadoo.fr
	GAEC DE STIVAN	Régis	505 Route des Grands Prés	01290	BIZIAT	gaec.stivan@gmail.com
	DUMOLLARD	Jean-Marc	Rothonod	01300	CHAZEY BONS	dumollard.jean-marc@orange.fr
	FARJAS	Pascal	831 La Courbatière	01150	LAGNIEU	fajras.pascal@wanadoo.fr
	FAVIER	Jean-Marc	720 Route des Oures	01960	SAINT ANDRE SUR VIEUX JONC	ffavier@wanadoo.fr
	GAEC DU PONT VIEUX	GARD	Rue de l'Eglise	01800	VILLIEU LOYES MOLLON	gaecpontvieux@gmail.com
	GAEC DE LA PETITE SERRE	GERBET	978 Chemin de Serre	01310	BUELLAS	gaec.petite.serre@orange.fr
	HARTMANN	Raoul	41, Route Du Moulin De Péroux	01540	VONNAS	julienhartmann@icloud.com
	GAEC DE LA COMBE DE ROSIERES	Benoit	224 Chemin de l'Ail	01310	BUELLAS	gaec.combederosiere2015@orange.fr
	JAMBON	Julien	1452 Route de la Chevinière	01310	CURTAFOND	mickaëljobaze@gmail.com
	JOBAZE	Mickaël	85 route de Loyettes	01150	BLYES	lamur.xavier@orange.fr
	EARL DES DEUX RIVES	LAMURE	Xavier	01150	BLYES	lamur.xavier@orange.fr
	EARL DU FORMANS	M. PYOD Cyrille et Mme PYOD Elodie	118 Chemin Champperret	01600	SAINT DIDIER DE FORMANS	cyrillepyod@yahoo.fr
	MESSIN	Jean-Paul	153 Rue des Frères Bourdes	01300	GROSLEE-SAINT BENOIT	jeanpaul.messin@gmail.com
	EARL LES JARDINS D'AESTIV	Mme CRUZ-MERMY et M. MERLO	2225 Route de la Terrasse	01380	BAGE LA VILLE	les.jardins.daestiv@gmail.com
	EARL DES JACQUES	MOREL	Alexandre	01540	VONNAS	morelalex93.am@gmail.com
	SCEA TERRES d'HORIZON	PELLIER	215 Rue des Jacques	01300	GROSLEE-SAINT BENOIT	perrier-alexis@hotmail.fr
	ROLLAND	Alexis	124 Chemin de Sous Roches	01240	SAINT GERMAIN SUR RENON	f.rolland01@laposte.net
	SATRE	Frederic	Sauvage	01300	CHAZEY BONS	contact@satre-location.com
	THETE	Philippe	L'abbaye	01300	CHAZEY BONS	contact@satre-location.com
	THIEVON	Simone	230 Chemin de Lurcy	01480	CHALETINS	yves.thievon@orange.fr
	VEYRET	Yves	35 Chemin de la Planche	01800	RIGNIEUX LE FRANC	yves.thievon@orange.fr
	VEYRET	Thomas	1197, chemin de Roncheveux	01600	SAINT DIDIER DE FORMANS	veyret.t@hotmail.fr

ANNEXE 4

Répartition des points de pompage
sur les cours d'eau du département de l'Ain

Inventaire des prélèvements superficiels irrigation au 23/02/2023



0242001002

0241999003

2462022001

2461996002

2462001001

2461996004

2462020001

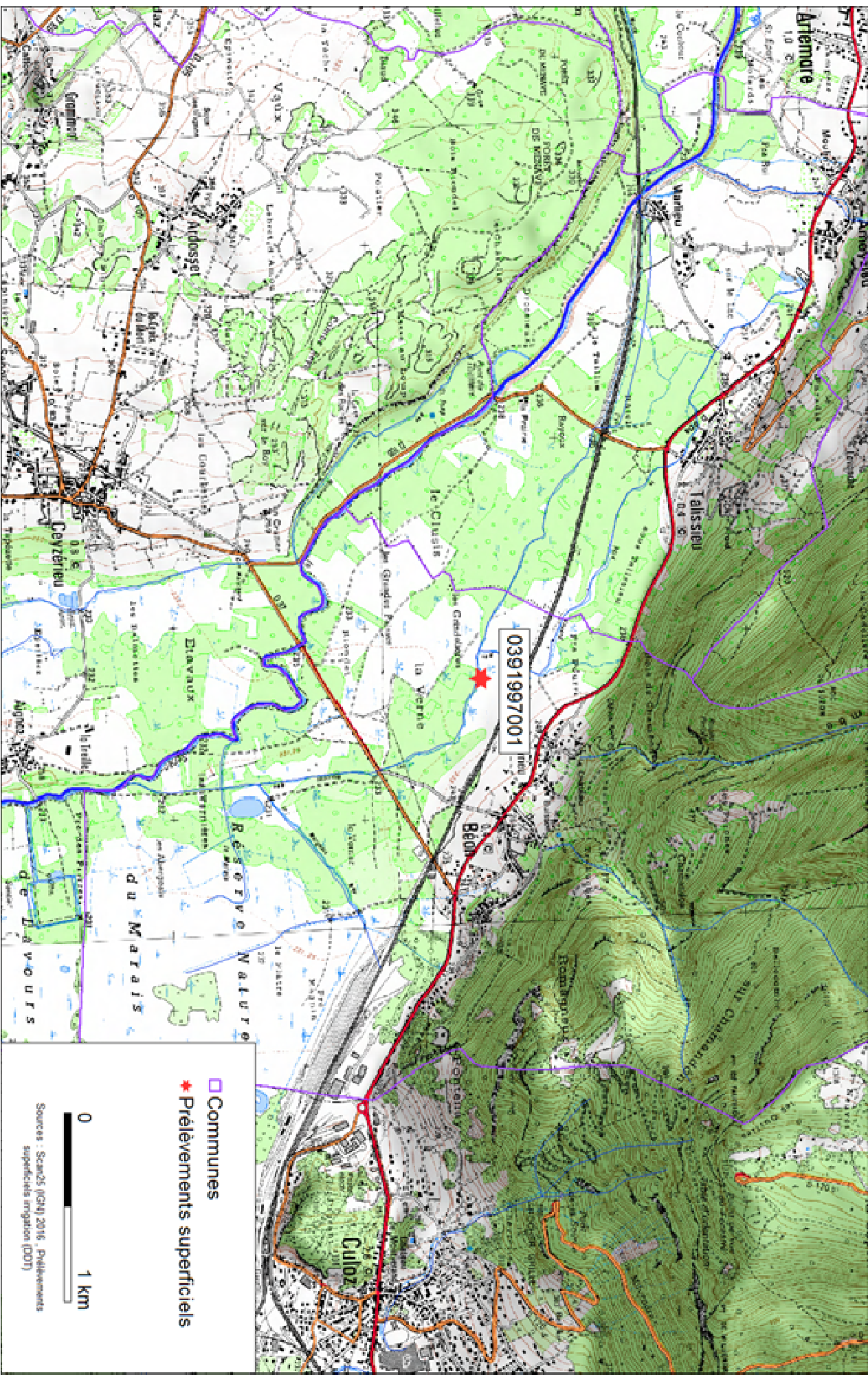
4291998002

0651998001

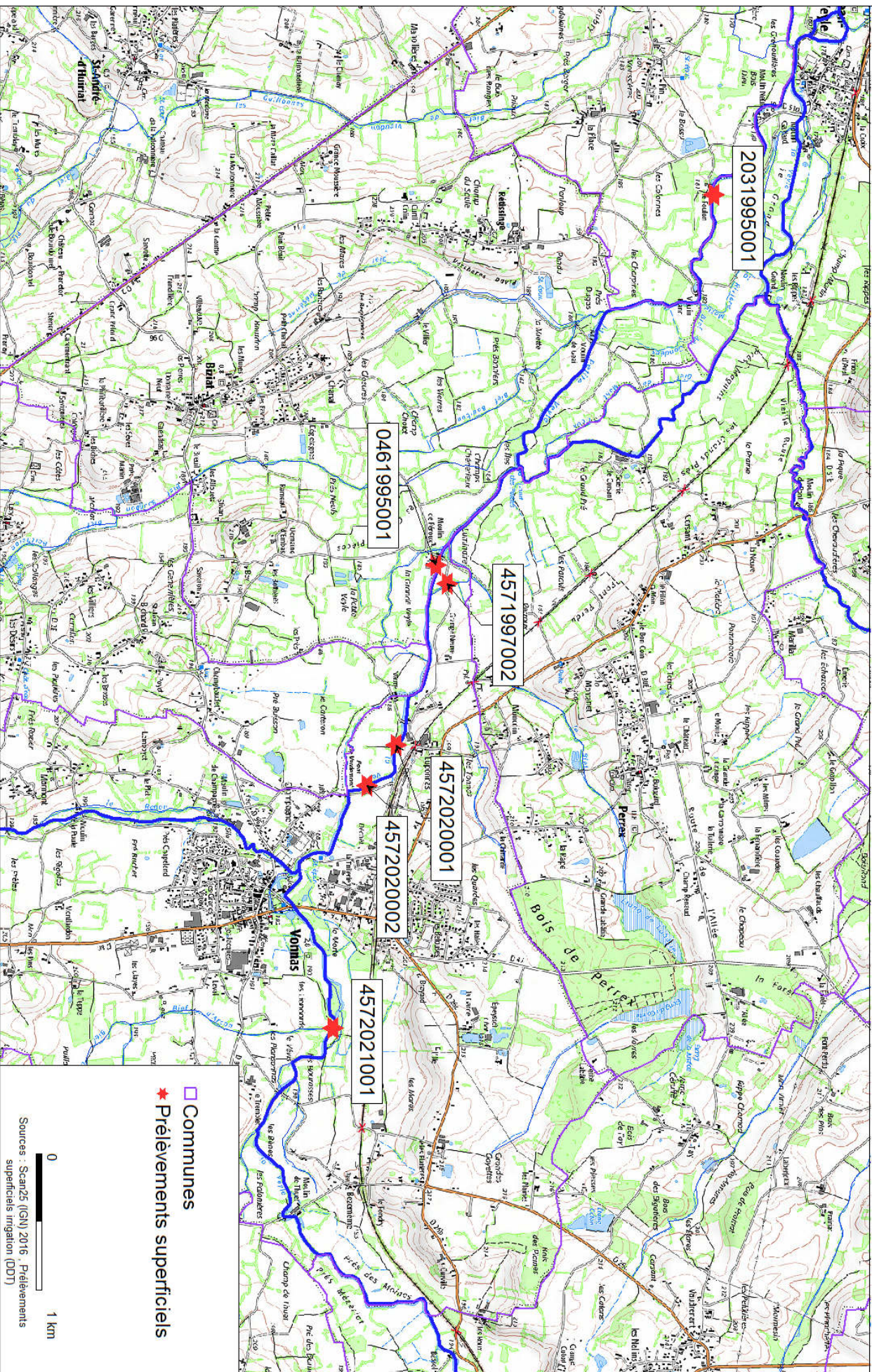
0651996012

0651995016

Inventaire des prélèvements superficiels irrigation au 23/02/2023



Inventaire des prélèvements superficiels irrigation au 23/02/2023



Inventaire des prélèvements superficiels irrigation au 23/02/2023

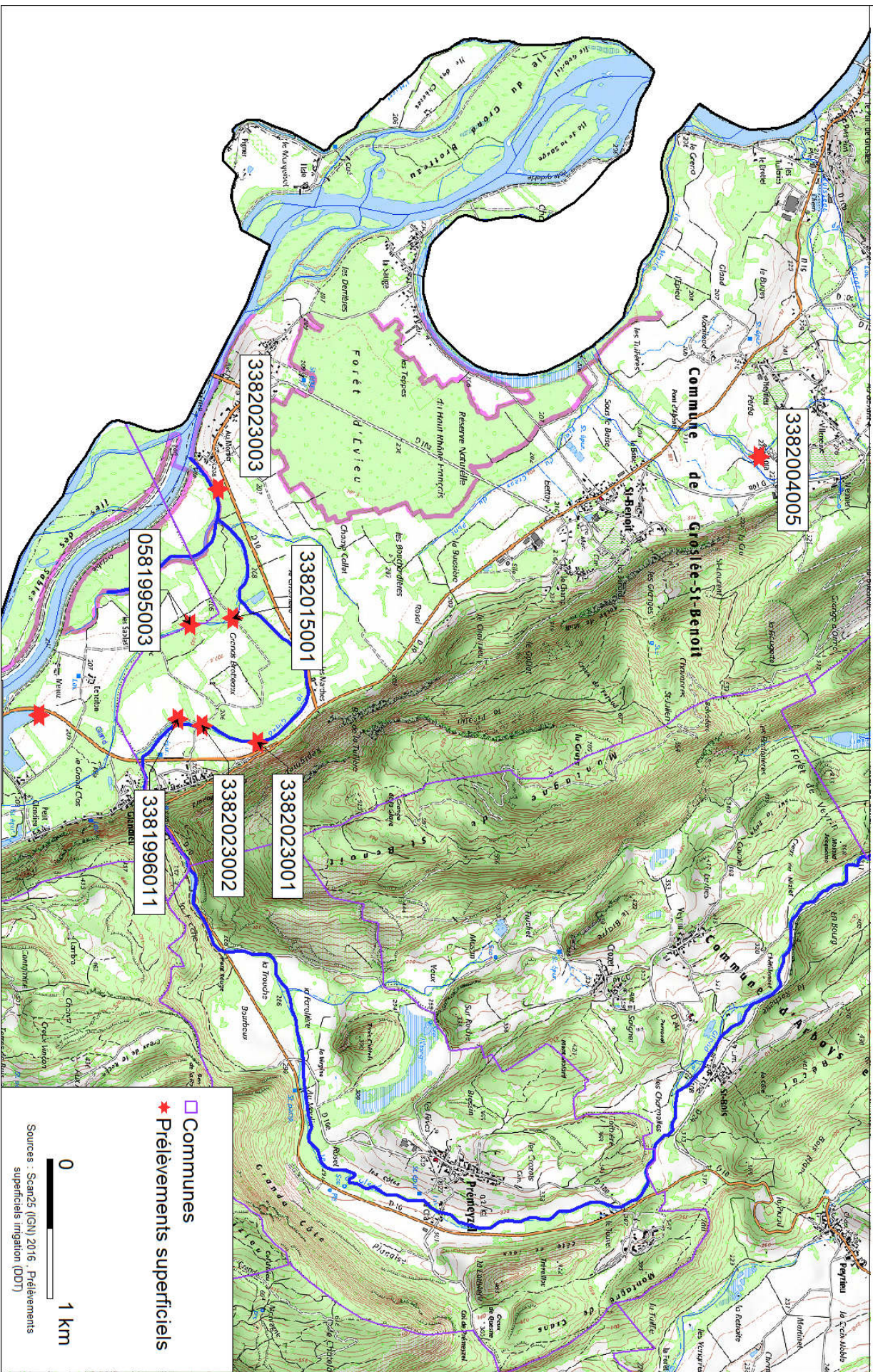


- Communes
- ★ Prélèvements superficiels

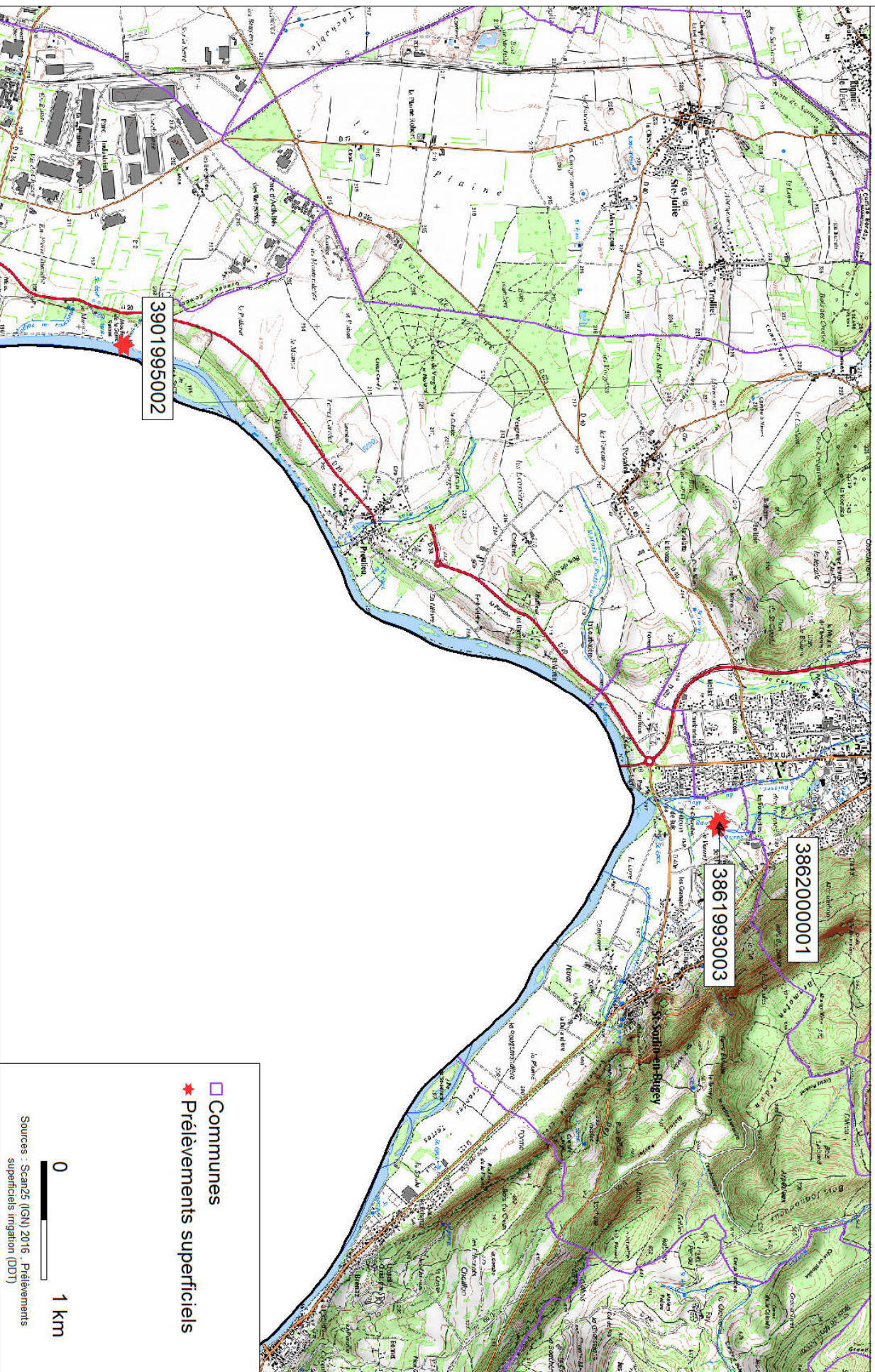
0 1 km

Sources : Scan25 (IGN) 2016, Prélèvements superficiels irrigation (DDT)

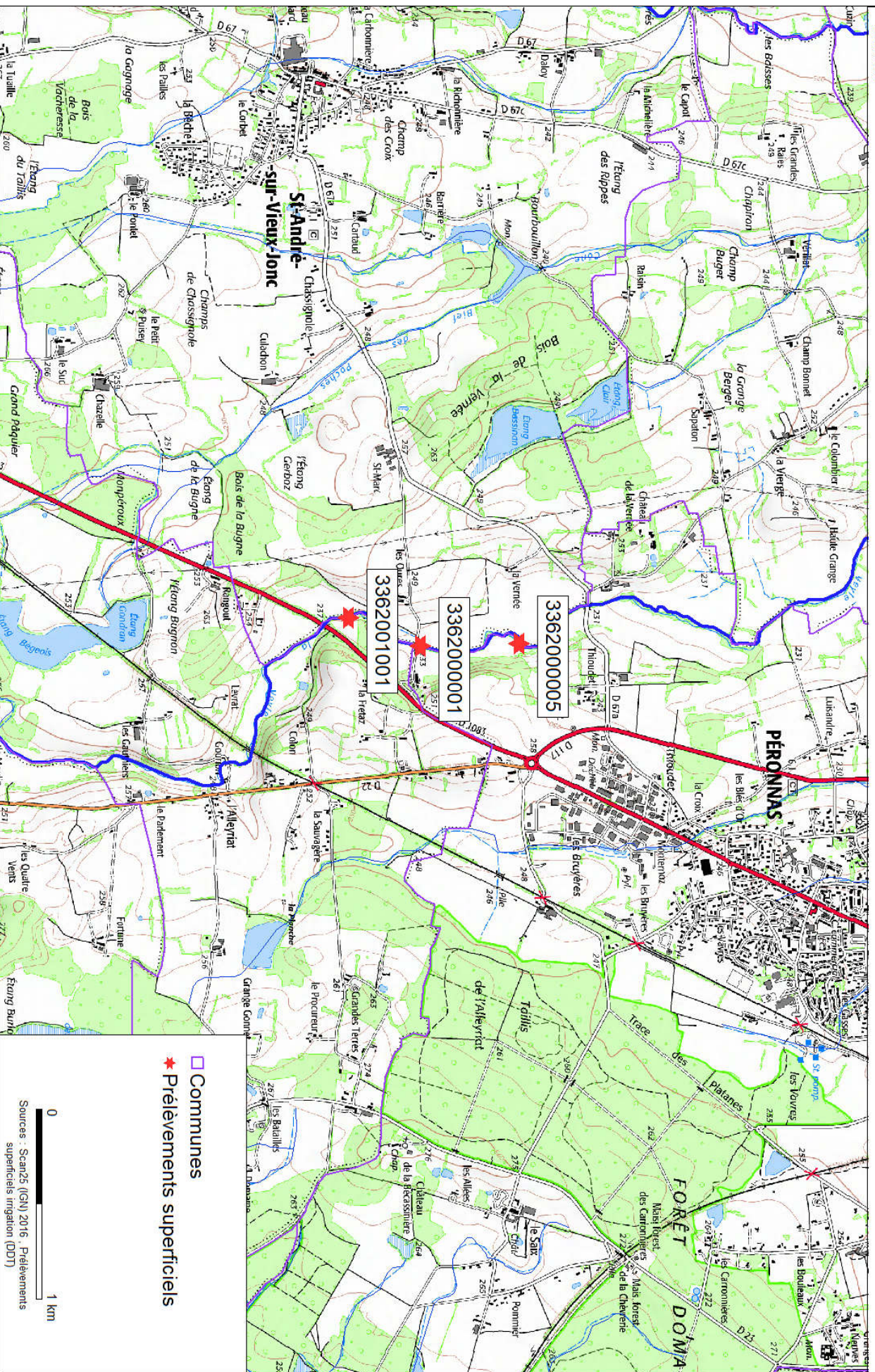
Inventaire des prélèvements superficiels irrigation au 23/02/23



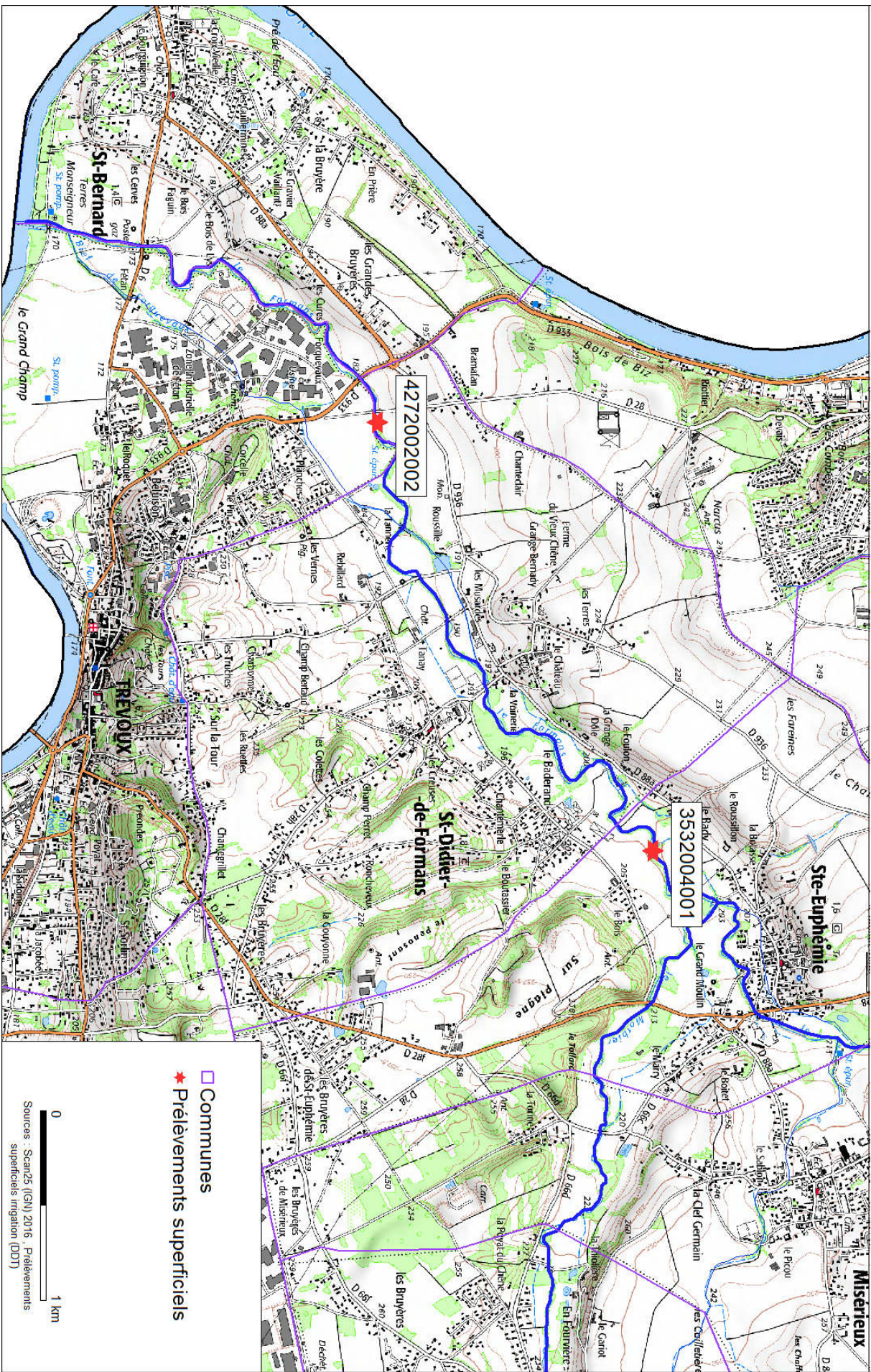
Inventaire des prélèvements superficiels irrigation au 23/02/2023



Inventaire des prélèvements superficiels irrigation au 23/02/2023



Inventaire des prélèvements superficiels irrigation au 23/02/2023

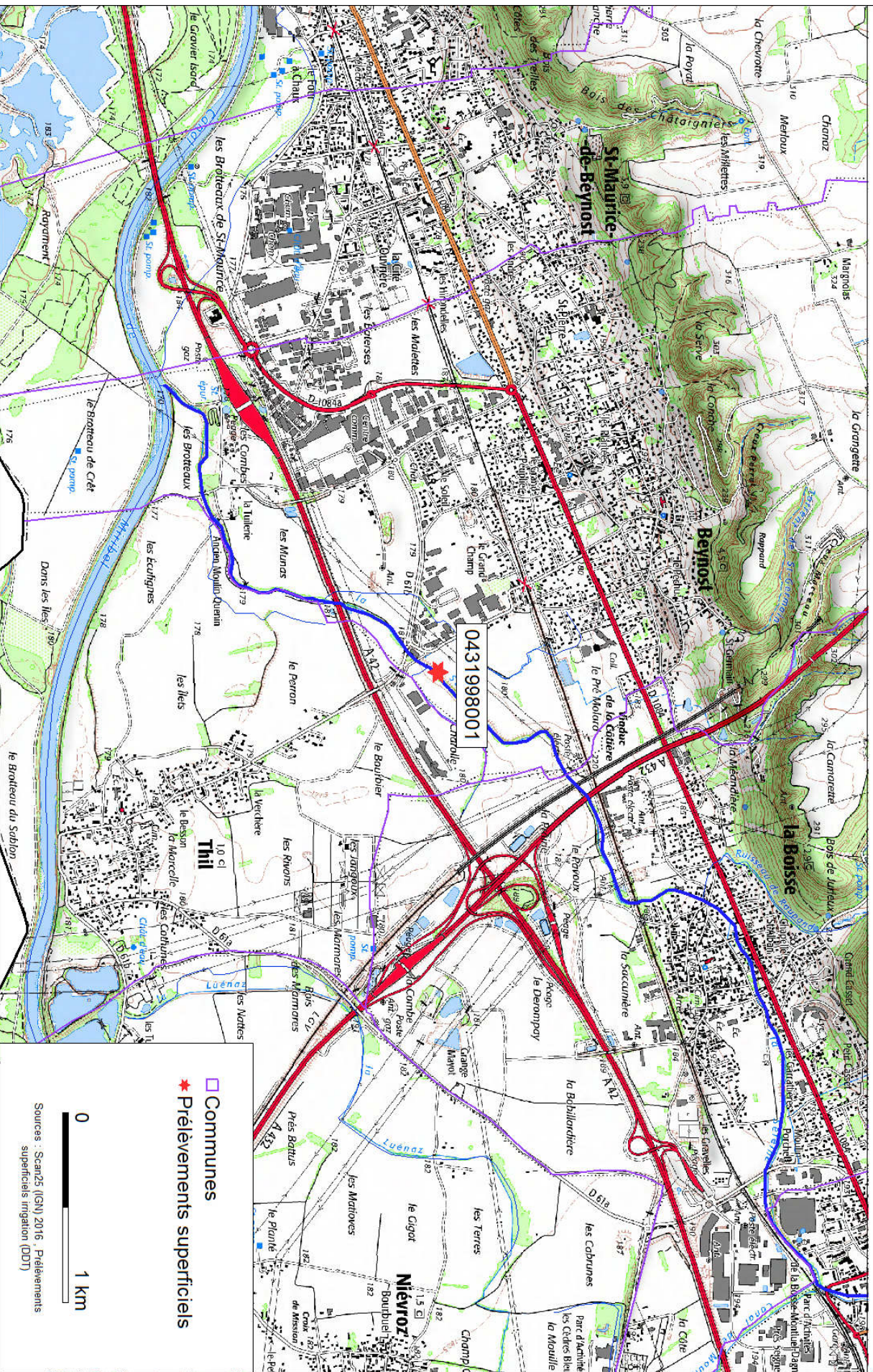


- Communes
- ★ Prélèvements superficiels

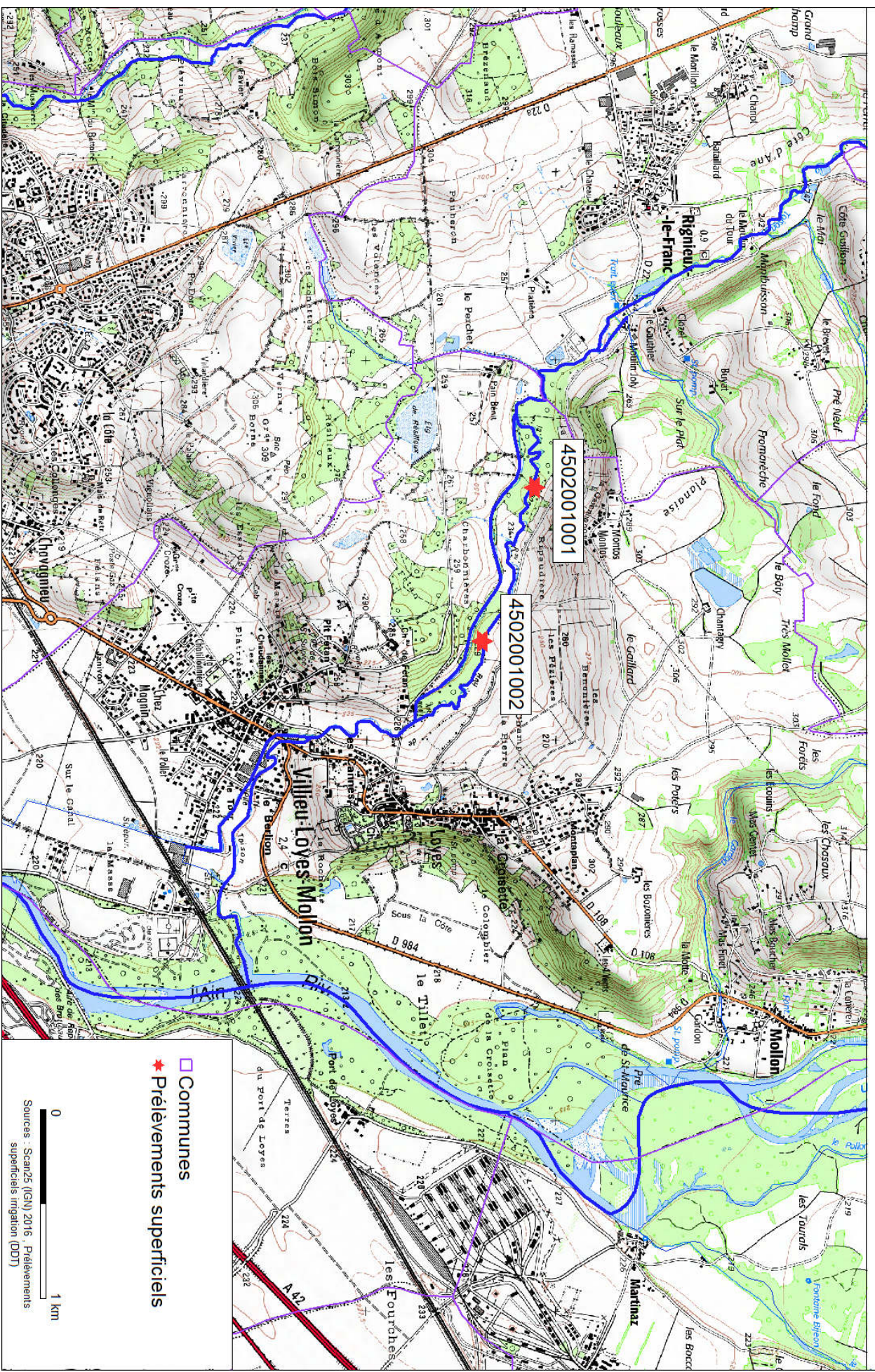
0 1 km

Sources : Scan25 (IGN) 2016. Prélèvements superficiels irrigation (DDT)

Inventaire des prélèvements superficiels irrigation au 23/02/2023



Inventaire des prélèvements superficiels irrigation au 23/02/2023



 Communes

 Prélèvements superficiels

0 1 km

Sources : Scanz5 (IGN) 2016 - Prélèvements superficiels irrigation (DIT)

ANNEXE 5

Coordonnées des points de prélèvements
exprimées en Lambert II étendu et en Lambert 93

Attention, certaines pompes peuvent être utilisées en plusieurs points sur un même linéaire de cours d'eau

Liste des points de prélèvements en cours d'eau

Les coordonnées XY sont à priori conformes à la réalité. Cependant, certains points peuvent ne pas être rigoureusement exacts

Rivière	Commune	Lieudit	Demandeur	N°Dossier	X L2E	X L2E	X L93	Y L93
Cours d'eau du Bugey Sud								
Le Furans								
Forage dans nappe du Furans	CHAZEY BONS	Frezan et Les Chartelles	SATRE Philippe	0912001002	860053	2093210	908312	6524624
Le Fossé des Pus	CHAZEY BONS	Terres Rouges	DUMOLLARD Jean-Marc	0981993005	860032	2092930	908289	6524345
Le Fossé des Pus	CHAZEY BONS	Le Pontet	DUMOLLARD Jean-Marc	0981994005	860155	2092732	908410	6524146
Le Furans	BELLELY	La Rivoire	EURL DE BILLIGNIN	0342021001	858244	2090297	906480	6521729
Le Furans	CHAZEY BONS	S. Sossier et les Eculaz	SATRE Philippe	0981993004	859890	2093668	908154	6525083
Le Furans	CHAZEY BONS	En Argillière	SATRE Philippe	0981993003	859677	2095027	907952	6526443
Le Furans	CHAZEY BONS	Les Eculoz	SATRE Philippe	0981993001	859469	2095436	907748	6526853
Le Furans	CHAZEY BONS	La Sauge, Le Grand Pré	SATRE Philippe	3161993001	857848	2096356	906137	6527786
Le Gland Aval								
Le canal	BREGNIER CORDON	Brotteau Budillon	SCEA TERRE D HORIZON	0581995003	854059	2079481	902206	6510960
Le canal	GROSLEE - SAINT BENOIT	Brotteaux-Budillon	MESSIN Jean-Paul	3382015001	854010	2079785	902160	6511264
Le Gland	GROSLEE - SAINT BENOIT	L'ILON	BEAUDET Philippe	3382023003	853093	2079684	901243	6511171
Le Gland	GROSLEE - SAINT BENOIT	Plardet	SCEA TERRE D HORIZON	3382023001	854905	2079961	903056	6511432
Le Gland	GROSLEE - SAINT BENOIT	Closet	SCEA TERRE D HORIZON	3382023002	854783	2079565	902930	6511037
Le Gland	GROSLEE - SAINT BENOIT	Ile	SCEA TERRE D HORIZON	3381996011	854735	2079396	902881	6510869
Le plan d'eau	BREGNIER CORDON	Plan d'eau de Glandieu	SCEA TERRE D HORIZON	0581996001	854710	2078400	902847	6509874
Autres affluents du Rhône								
Le ruisseau du Devin	GROSLEE - SAINT BENOIT	Neyrieu	SCEA TERRE D HORIZON	3382004005	852863	2083539	901046	6515024
Le ruisseau des Tournes	SAINT SORLIN EN BUGEY	Les Etappes	ROLLAND Frédéric	3861993003	834144	2103362	882515	6534989
Le ruisseau des Tournes	SAINT SORLIN EN BUGEY	Les Etappes	EARL DES DEUX RIVES	3862000001	834181	2103345	882552	6534971
Le ruisseau du Moulin	SAINT VULBAS	La Serre 182 S A	FARJAS Pascal	3901995002	830159	2098375	878491	6530040
Le Séran								
Le Vuard	BEON	Chanod	BOIS Frédéric	0391997001	864259	2100598	912578	6531969
Cours d'eau de la Côtière								
La Seraine	BEVNOST	Le Cloizeaux	BARBET Thierry	0431998001	807873	2095665	856203	6527524
Le Toison	VILLIEU LOYES MOLLON	Petit Fétan (Charbonniers)	THIEVON Yves	4502001001	822666	2107890	871086	6539611
Le Toison	VILLIEU LOYES MOLLON	Pré du mans	GAEC DU PONT VIEUX	4502001002	823472	2107613	871889	6539327

Riviere	Commune	Lieu-dit	Demandeur	N°Dossier	X L2E	X L2E	X L93	Y L93
Cours d'eau de la Dombes et de la Bresse								
L'Appéum								
L'Appéum	AMAREINS FRANCHELEINS CE	Le Moine	THETE Simone	1652002001	791486	2121720	840053	6553694
Le Formans								
Le Formans	SAINT DIDIER DE FORMMANS	Pré du Bady	EARL DU FORMMANS	3532004001	790000	2110350	838472	6542347
Le Formans	SAINT DIDIER DE FORMMANS	Pré du Loup	VEVRET Thomas	4272002002	787750	2108900	836211	6540918
La Reyssouze								
La Reyssouze Moyenne	ATTIGNAT	Grand Pré	EARL LES JARDINS D'AESTIV	0241999003	818988	2146072	867738	6577789
La Reyssouze Moyenne-aval	ATTIGNAT	Le Bayardon	GAEC DU BAYARDON	0242001002	818463	2148050	867231	6579770
L'irance								
L'irance	BUELLAS	La Fonde	GAEC COMBE DE ROSIERES	0651998001	815251	2139425	863948	6571180
L'irance	MEZERIAT	France Baraque	EARL DU MOULIN NEUF	2462020001	810691	2140378	859400	6572171
L'irance et bief affluent de L'irance	VANDEINS	Chande	BORNET Ludovic	4291998002	811793	2140330	860501	6572114
La Veyle								
Puits en nappe	BUELLAS	La Fonde	GAEC COMBE DE ROSIERES	0651995016	815536	2139422	864232	6571175
La Veyle	SAINT ANDRE SUR VIEUX JOND	La Dame (n°2)	FAVIER Jean-Marc	3362000001	819921	2132979	868558	6564700
La Veyle	SAINT ANDRE SUR VIEUX JOND	La Perrière (n°1)	FAVIER Jean-Marc	3362000005	819909	2133494	868551	6565215
La Veyle	SAINT ANDRE SUR VIEUX JOND	Fontaine (n°4)	FAVIER Jean-Marc	3362001001	819775	2132600	868409	6564323
La Veyle	BIZIAT	En la Petite Veyle	GAEC DE STIVAN	0461995001	802290	2140210	851005	6572075
La Veyle	LAIZ	Au Pré Rouge	GAEC DE STIVAN	2031995001	799587	2142245	848322	6574131
La Veyle	VONNNAS	L'île Partie devant	HARTMANN Julien	4572020001	803609	2139925	852321	6571779
La Veyle	VONNNAS	Perroux - Gourd des Parties	HARTMANN Julien	4571997002	802422	2140295	851138	6572159
La Veyle	VONNNAS	Au Liondard	EARL DES JACQUES	4572021001	805669	2139461	854375	6571298
La Veyle	VONNNAS	L'île partie Fond	HARTMANN Julien	4572020002	803905	2139708	852614	6571560
La retenue collinaire	BUELLAS	Bois des Prosts, Verjonnière	GAEC DE LA PETITE SERRE	0651996012	815903	2139788	864602	6571537
La Veyle	MEZERIAT	Les Gobrières	JOBAZE Mickael	2462022001	811776	2141045	860490	6572828
La Veyle	MEZERIAT	Moulin de Montalcon	EARL DU MOULIN NEUF	2461996002	811258	2141183	859973	6572971
La Veyle	MEZERIAT	Moulin Neuf	EARL DU MOULIN NEUF	2461996004	810249	2140843	858962	6572640
La Veyle et l'rance	MEZERIAT	Chande	BORNET Ludovic	2462001001	811789	2140784	860501	6572567

ANNEXE 6

Evolution sur 10 ans :

- des surfaces irriguées
- du nombre d'irrigants
- des volumes d'eau demandés

Annexe 6a : Evolution des surfaces irriguées et du nombre de préleveurs sur 10 ans

Evolution de la surface irriguée :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Le Bugey Sud	230	202	196	190	131	180
La Chal./Formans	31	65	52	55	3	45
La Côtière	44	39	40	42	45	34
La Reyssouze	32	43	36	45	28	17
La Veyle	158	209	228	137	213	82
TOTAL	495	558	552	469	420	358

	2020	2021	2022 - dem	2022- réalisé	Prévision 2023
Le Bugey Sud	151	241	244	188	235
La Chal./Formans	6	15	50	47	45
La Côtière	47	53	50	27	61
La Reyssouze	27	46	54	26	48
La Veyle	134	202	175	65	191
TOTAL	365	557	573	353	580

Evolution du nombre d'irrigants :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Le Bugey Sud	8	9	8	9	9	9
La Chal./Formans	5	5	5	5	5	2
La Côtière	3	2	3	3	3	3
La Reyssouze	2	3	3	3	3	3
La Veyle	5	6	7	6	6	3
TOTAL	25	23	26	26	26	20

	2020	2021	2022 - dem	2022- réalisé	Prévision 2023
Le Bugey Sud	7	9	9	7	10
La Chal./Formans	2	4	3	2	3
La Côtière	3	4	3	2	3
La Reyssouze	2	3	2	2	2
La Veyle	7	7	8	4	10
TOTAL	20	27	25	17	27

Annexe 6b : Evolution des volumes d'eau sollicités par secteur sur 10 ans

Année	2014	2015	2016	2017	2018
Le Bugey Sud	277 746	276 637	266 645	267 313	264 352
La Chal./Formans	51 720	52 320	58 820	55 870	39 420
La Côtière	58 240	47 940	65 300	70 450	82 450
La Reyssouze	43 500	50 600	60 475	54 500	60 000
La Veyle	132 735	147 915	232 262	144 437	158 355
TOTAL	563 941	575 412	683 502	592 570	604 577

Année	2019	2020	2021	2022	2023
Le Bugey Sud	311 076	292 270	362 912	368 342	335 800
La Chal./Formans	45 020	45 020	49 020	44 120	35 970
La Côtière	82 450	78 450	77 926	70 676	94 000
La Reyssouze	64 500	67 500	67 500	81 000	78 100
La Veyle	212 834	225 442	176 230	183 378	211 886
TOTAL	715 894	708 682	733 588	747 516	755 756

